

Forêts Tropicales

Bulletin d'information de l'Organisation internationale des bois tropicaux, destiné à promouvoir la conservation et la mise en valeur durable des forêts tropicales



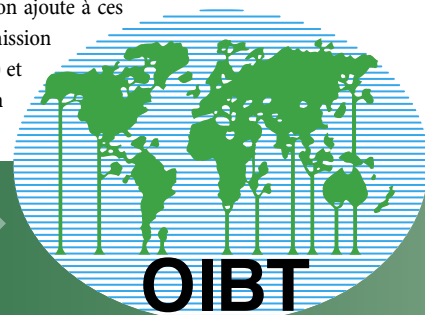
Criminalité forestière: le brouillard se dissipe

LA CRIMINALITÉ forestière a récemment fait l'objet de mesures percutantes. En septembre de l'année dernière, un forum international tenu au niveau ministériel à Bali (résumé dans *AFT* 9/4) a condamné l'exploitation forestière illégale et a promis d'en venir à bout. Peu après, la marine indonésienne a saisi trois navires de charge présumés transporter illégalement du bois provenant de la province indonésienne du Kalimantan central.

Puis, en octobre, les autorités brésiliennes ont suspendu toutes les opérations de récolte et annulé tous les permis de transport et de commerce des grumes d'acajou et produits dérivés à la suite de prétendue illégalité (voir *AFT* 9/4 et page 15 de la

présente édition). En novembre, le Conseil international des bois tropicaux a pris la décision d'intensifier ses efforts dans le domaine du respect des lois forestières. Et en janvier dernier, un atelier international convoqué par la FAO à Rome s'est penché sur différentes politiques qui permettraient d'améliorer l'application des lois dans le secteur forestier (page 26). Si l'on ajoute à ces initiatives les résultats de la mission de l'OIBT en Indonésie (page 10) et les critiques d'organisations non gouvernementales telles que ►

A l'intérieur ► lutte contre les délits forestiers ► pour plus de transparence ► surveillance de l'acajou ...



OIBT

Table des matières

... Suite de l'éditorial

Le problème mondial de l'exploitation forestière illégale	3
Documenter ce qui ne l'est pas	6
Comment pérenniser la gestion forestière en Indonésie	10
Surveillance de l'acajou	15
L'échec des politiques complice du commerce illégal	18
Le respect des lois forestières en Equateur: nouvelles orientations	21

Rubriques

Sommaire des travaux de projets de l'OIBT	22
Rapport de bourse	24
Conférences	26
Au tableau d'affichage	28
Formation	29
Réunions	30
Point de vue	32



Rédacteur Alastair Sarre
Traduction Yvonne Cunningham
Mise en page Justine Underwood
Base de données Manami Ohshima

Le bulletin *Actualités des Forêts Tropicales* est une revue trimestrielle publiée en trois langues (anglais, espagnol et français) par l'Organisation internationale des bois tropicaux. Les articles de ce bulletin ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques de l'OIBT. Les articles qui ne sont pas soumis à des droits d'auteur peuvent être réimprimés librement à condition que l'AFT, l'auteur ou le photographe intéressé soit mentionné en tant que source. La Rédaction devrait recevoir un exemplaire de la publication.

Éditique, impression et diffusion coordonnées par Anutech Pty Ltd, Canberra, Australie. Imprimé sur papier contenant au minimum 50% de fibres recyclées et au moins 15% de déchets de consommation et sans utilisation de chlore.

L'AFT est diffusé **gratuitement** en trois langues à plus de 9.200 particuliers et organisations dans 125 pays. Pour le recevoir, veuillez communiquer votre adresse complète à la Rédaction. Le cas échéant, informez-nous de tout changement d'adresse.

International Tropical Timber Organization
International Organizations Center – 5th Floor
Pacifico-Yokohama, 1-1-1 Minato Mirai, Nishi-ku
Yokohama 220-0012 Japan
t 81-45-223 1110
f 81-45-223 1111
tfu@itto.or.jp
www.itto.or.jp

Couverture Photo: A. Sarre

L'Institut des ressources mondiales (voir par ex. page 3) et l'Environmental Investigation Agency (page 32), on peut dire que le problème de la criminalité forestière n'a jamais été plus en vue sur la scène internationale.

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des informations fiables sur l'importance et les effets de l'exploitation forestière illégale et du commerce illicite des bois (comme le font observer plusieurs auteurs dans cette édition), il est clair que l'illégalité menace gravement l'aménagement forestier durable et le développement durable dans beaucoup de pays et qu'elle doit être attaquée de front. L'attention dès lors polarisée sur ces problèmes et la nouvelle volonté d'en débattre ouvrent la voie pour engager contre eux une lutte beaucoup plus énergique et coordonnée.

La décision prise par le Conseil en novembre représente une démarche importante vers ce but. Elle a mis à la disposition des pays producteurs des ressources grâce auxquelles ils peuvent obtenir l'assistance de l'Organisation pour trouver les moyens d'améliorer le respect des lois forestières. Elle a également encouragé les membres à soumettre au Conseil des projets qui concernent la récolte non durable du bois, l'exécution des lois forestières et le commerce illégal de bois tropicaux, en vue de mobiliser davantage de fonds pour se mettre à la tâche dans ces domaines. Elle a en outre autorisé la conduite d'une étude sur les systèmes de rapport des statistiques commerciales dans des pays sélectionnés afin de cerner les problèmes que présentent ces systèmes et de recommander des actions en vue de les renforcer; jusqu'ici, dix pays se sont déclarés intéressés à participer à cette étude (voir son mandat dans AFT 9/4). Comme le montre Johnson (page 6), il est nécessaire et urgent de disposer de meilleures statistiques commerciales pour détecter et réduire le commerce illégal des bois.

La décision de l'OIBT illustre ce que les organisations internationales peuvent et ne peuvent pas faire pour lutter contre la criminalité forestière; c'est aux autorités nationales qu'incombe la responsabilité de faire appliquer les lois forestières nationales et toute mesure prise à un niveau international risque de se heurter à des questions de souveraineté nationale. Néanmoins, les membres de l'OIBT sont convenus que « tous les pays et l'OIBT ont un rôle et une responsabilité dans la lutte contre les activités qui sapent la gestion forestière durable » et ont montré, en prenant cette décision, que le rôle de l'OIBT devait être d'étayer les efforts nationaux et de favoriser la transparence du commerce international.

Le commerce illégal de bois a été documenté dans de nombreux pays, tropicaux et non tropicaux. Son motif évident est l'argent: Adams et Ze Meka (page 18) décrivent certaines des techniques employées par les négociants peu scrupuleux pour gonfler leurs bénéfices. Mais ils font valoir

également que les commerçants sont souvent tentés de tricher parce qu'ils voient, dans les politiques courantes des gouvernements, si peu d'encouragement au commerce loyal. Par voie de conséquence, l'amélioration de ces politiques de manière à stimuler le développement industriel aiderait à la fois à réduire le commerce illégal et à accroître la contribution de l'industrie du bois aux économies nationales.

Les forêts sont exploitées illégalement par de nombreux acteurs différentes. Des investigations secrètes par certaines ONG ont exposé plusieurs grandes sociétés qui avaient opéré dans des parcs nationaux ou hors de leurs concessions, ou qui avaient sous-déclaré leurs expéditions de bois. Le Gouvernement camerounais a récemment pris en flagrant délit de coupes illégales plus de 60 entreprises, y compris des multinationales (voir le rapport de la page 29). Mais les abbattages illégaux se poursuivent également à l'échelle locale, et ont souvent pour cause aussi bien la pauvreté que la cupidité; le respect des lois dans de telles circonstances ne fera qu'augmenter la misère de la population démunie, et ne fera rien pour la conservation des forêts, s'il est imposé en l'absence d'autres possibilités enrichissantes, durables et légales d'assurer des moyens d'existence.

Nous ne devrions pas oublier non plus que l'exploitation forestière illégale n'est qu'un des éléments qui compromettent l'aménagement forestier durable et que, dans beaucoup de pays, ce n'est pas le plus crucial. Les feux de forêt non maîtrisés, l'invasion des terres et le défrichement illégal de la forêt pour faire place à des cultures industrielles menacent également la sécurité de la ressource. Alors que l'exploitation forestière illégale attire actuellement la plupart de l'attention, nous ne devrions pas omettre de nous pencher simultanément sur d'autres questions qui menacent la pérennité des forêts.

La communauté internationale s'est montrée peu disposée dans le passé à traiter de manière décisive l'application des lois forestières et c'est en grande partie le travail des ONG qui l'a portée au premier rang de l'ordre du jour international. Lors de la réunion de Rome en janvier, plusieurs de ces ONG ont exprimé leur volonté d'oeuvrer avec les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et l'industrie du bois pour maîtriser la criminalité forestière. Dans sa décision de novembre dernier, le Conseil international des bois tropicaux a également signifié qu'il était prêt à aborder le problème. L'occasion d'un effort concerté contre les criminels de la forêt se présente. Nous devrions le saisir.

Alastair Sarre
Rédacteur

Steve Johnson et Mike Adams
Rédacteurs co-optés

Le problème mondial de l'exploitation forestière illégale

L'exploitation forestière illégale est répandue dans les régions aussi bien tropicales que tempérées. Une action coordonnée par toutes les parties prenantes s'impose, aux niveaux international et nationaux, et les ONG devraient jouer un rôle de premier plan

par Wynet Smith

Senior Associate

Programme forestier
Institut des ressources mondiales
wynet@wri.org



Descente sur les lieux: A. Ruwindrijarto de Telapak Indonesia utilise un caméscope pour enregistrer des données au cours d'une investigation sur l'exploitation forestière illégale. Photo © Forest Watch Indonesia

LE problème de l'exploitation forestière illégale a beaucoup retenu l'attention ces dernières années. Les grands forums internationaux en ont débattu et des plans d'action et recommandations en matière de recherche ont été formulés. Ainsi, le plan d'action sur les forêts défini par le G8 en 1998 contient des recommandations qui s'adressent aux pays producteurs et aux pays consommateurs. Dans la

... il est également indispensable d'évaluer l'exploitation forestière illégale sur le terrain afin de documenter l'étendue du problème, de suivre les progrès des mesures prises pour y remédier, et de cerner les domaines dans lesquels il faut encore faire respecter la loi. Une approche intégrée, fondée sur l'information obtenue en utilisant des outils et des méthodes très divers, sera des plus efficaces.

Décision 6, prise à sa 31^{ème} session en novembre 2001, le Conseil international des bois tropicaux a lancé un appel à l'action en faveur de la transparence du commerce des bois tropicaux. En outre, en novembre 2001, l'organe subsidiaire de la Convention sur la diversité biologique chargé de fournir des

avis scientifiques, techniques et technologiques a terminé son rapport final sur la biodiversité forestière. Ce rapport, qui sera examiné à la Conférence des Parties en avril 2002, recommande des actions à entreprendre au sujet de l'exploitation et du commerce illégaux. Mais qu'est-ce exactement que ce problème d'exploitation forestière illégale et pourquoi y prête-t-on soudain tellement d'attention?

Définition de l'exploitation forestière illégale

L'expression 'exploitation forestière illégale' est employée pour désigner les activités liées à la récolte de bois qui enfreignent des lois nationales (ou sous-nationales). Les activités illégales et la corruption dans le secteur forestier peuvent se propager à travers toute la filière du prélèvement et du transport, à la transformation industrielle et au commerce des bois. Les coupes illégales incluent celles qui s'opèrent à l'intérieur des aires protégées ou hors des zones de concessions. L'exploitation dans des concessions assignées peut être illégale si elle n'est pas conforme aux règlements. Par exemple, l'abattage d'espèces faisant l'objet de restrictions, les coupes excédant la possibilité ou effectuées avant la période de validité d'une concession ou d'un permis, sont des actes illégaux. Il existe d'autres types d'activités illégales: sous-déclaration des volumes abattus, fausse déclaration de l'espèce récoltée pour éviter des taxes plus élevées, transport illégal du bois, et braconnage de la faune dans les espaces ouverts par les coupes. La corruption peut s'infiltrer à de nombreux niveaux, de la délivrance des permis et de l'attribution des concessions, à l'application des règlements locaux.

Un problème d'échelle mondiale

L'exploitation illégale semble expliquer une forte proportion —mais jusqu'ici inconnue— des ventes de produits ligneux sur les marchés intérieurs et internationaux du monde entier. Les études effectuées, même si elles sont incomplètes, font ressortir l'ampleur potentielle du problème. Le *tableau 1* récapitule les évaluations disponibles du pourcentage de bois prélevé illégalement dans certains des principaux pays producteurs de l'OIBT. Ce pourcentage se situe à l'intérieur d'une fourchette de 90% au Cambodge à 33% en Malaisie.

L'exploitation illégale n'est pas un problème uniquement dans les pays tropicaux. En effet, la Gendarmerie royale du Canada estime que les vols de bois et les fraudes dans la seule Colombie

Sélection des recommandations visant à lutter contre l'exploitation forestière illégale

1. Développer et mettre en application des systèmes de surveillance efficaces comprenant le suivi des grumes, la télédétection et les enquêtes sur le terrain.
2. Dispenser une formation aux diverses approches et outils de surveillance, et renforcer les capacités au sein des communautés, des groupements non gouvernementaux et des agences chargées de faire respecter les lois.
3. Elaborer des programmes régionaux d'échange de données pour aider à identifier les domaines dans lesquels il est nécessaire de prévoir une action visant à faire respecter les lois.
4. Soutenir et entreprendre des recherches sur la nature, l'ampleur, les causes et les impacts de l'exploitation forestière illégale et sur les solutions potentielles.

Pourcentages aberrants

Tableau 1: Sommaire des évaluations existantes pour quelques pays producteurs de l'OIBT

Pays	Pourcentage estimé de bois prélevé illégalement	Source
Bolivie	80	Contreras-Hermosilla (2001)
Brésil (Amazonie)	85	Greenpeace (2001)
Cambodge	90	World Rainforest Movement and Forest Monitor (1998)
Cameroun	50	Global Forest Watch Cameroon (2000)
Colombie	42	Contreras-Hermosilla (2001)
Ghana	34	Glastra (1995)
Indonésie	51*	Scotland (2000)
Myanmar	80	Brunner (1998)

*D'autres évaluations pour l'Indonésie sont plus élevées

britannique représentent 200 à 320 millions de dollars des Etats-Unis en pertes annuelles (Weatherbe 1998). En Russie, au moins 20% du bois prélevé (et peut-être jusqu'à 50% dans certaines parties de l'extrême-orient du pays) serait issu de sources illégales (Newell et Lebedev 2000).

Certaines organisations non gouvernementales (ONG), comme l'Environmental Investigation Agency, les Amis de la Terre, Global Forest Watch, Global Witness, Greenpeace, Telapak et TRAFFIC, ont joué un rôle important et utile, par le biais de techniques d'investigation souvent mises en oeuvre secrètement, non seulement pour détecter des activités d'exploitation illégale mais aussi pour sensibiliser le monde au problème

Malheureusement, les chiffres indiqués ici ont été obtenus de diverses manières par divers organismes et ne peuvent être considérées qu'à titre d'évaluations très générales et, parfois, de suppositions les plus probables. De surcroît, certains de ces chiffres, notamment ceux qui concernent la Malaisie et le Ghana, datent d'il y a déjà quelque temps. Il est nécessaire de faire une étude beaucoup plus approfondie pour apprécier la véritable ampleur du problème et mettre au point des méthodes pour détecter adéquatement les activités d'exploitation forestière illégale.

Le manque de données est partiellement dû au fait que la corruption et les activités illégales se déroulent clandestinement et souvent dans des régions reculées et qu'elles sont, par conséquent, difficiles à quantifier. Les possibilités d'activités illégales sont multiples, rendant la détection et la surveillance difficiles et imposant un lourd fardeau de responsabilité aux organismes chargés de faire respecter la loi, auxquels il manque souvent les capacités nécessaires. Qui plus est, la volonté politique d'agir fait parfois défaut. Les efforts entrepris pour lutter contre le problème de la criminalité forestière ne sont pas suffisants face à la portée et à l'étendue apparentes du problème.

Incidences de l'exploitation forestière illégale

Le prélèvement illégal du bois met sérieusement en péril les ressources forestières de la planète et fait courir de graves risques de caractère économique, environnemental et social. En l'absence de données chiffrées incontestables, on estime que les diverses activités illégales et les malversations, ainsi que l'évasion fiscale qui les accompagne, coûte tous les ans des milliards de dollars en revenus aux gouvernements et en valeur marchande (Banque mondiale 2001). Dans le cas de l'Indonésie, la perte annuelle de 600 millions de dollars des Etats-Unis

en taxes et redevances impayées est quatre fois ce que le gouvernement dépense pour le secteur forestier et deux fois ce qu'il a dépensé en 2001 pour des programmes alimentaires subventionnés (Baird 2001). D'autres conséquences incluent la dégradation de l'environnement et les effets socio-économiques tels que d'énormes pertes d'emplois et moins de possibilités d'accéder aux produits qui servent à l'alimentation et procurent des revenus aux populations vivant à proximité de la forêt (Contreras-Hermosilla 2001). La disponibilité de bois illégalement prélevé diminue également la rentabilité des stocks de bois récolté légalement et des industries qui en dépendent.

Où trouver la solution au problème?

Coopération internationale

Les réunions interministérielles en Indonésie (septembre 2001) et en Afrique centrale (prévue pour début 2003), tout comme les initiatives internationales citées précédemment, fournissent des occasions pour combattre le problème en en faisant ressortir l'importance et, peut-être, en aidant à créer la volonté politique de provoquer le changement. Des réformes au niveau des politiques et des législations peuvent être entreprises pour aider à simplifier l'aménagement forestier et pour réduire les subventions susceptibles d'encourager plutôt que de décourager les pratiques illégales ou la corruption (voir l'article de la page 10). Cependant, il est également indispensable d'évaluer l'exploitation forestière illégale sur le terrain afin de documenter l'étendue du problème, de suivre les progrès des mesures prises pour y remédier, et de cerner les domaines dans lesquels il faut encore faire respecter la loi. Une approche intégrée, fondée sur l'information obtenue en utilisant des outils et des méthodes très divers, sera des plus efficaces.

Types de surveillance

Au coeur de tout programme de détection et de lutte contre l'exploitation forestière illégale doivent se trouver les enquêtes sur le terrain. Les enquêteurs ont besoin d'informations de base, portant notamment sur les concessions attribuées et en cours d'exploitation, et sur les voiries préexistantes. Les enquêtes de terrain sont relativement peu coûteuses mais elles ne sont complètes ni géographiquement ni à l'échelle temporelle.

Les moyens de télédétection tels que survols aériens, photographies aériennes, et divers types d'imagerie satellitaire, peuvent aider à détecter toutes sortes d'activités illégales. Le recours à ces moyens est en général bien meilleur marché que les reconnaissances sur le terrain et présente l'avantage d'une plus

grande couverture spatiale, notamment dans les zones reculées qu'il peut être difficile d'inspecter au sol. Il est essentiel d'avoir accès à d'autres informations géo-référencées pour identifier les zones dans lesquelles les activités ne sont pas autorisées.

Les systèmes grâce auxquels il est possible de suivre les grumes permettent d'aborder le problème de manière plus exhaustive, l'acheminement du bois pouvant être suivi de son point de prélèvement jusqu'à sa destination finale. Il existe différents systèmes et outils pour ce faire. Certaines organisations non gouvernementales ont mis en oeuvre d'autres moyens technologiquement moins sophistiqués, tels que l'application d'une peinture visible à la lumière ultra-violette, pour marquer et suivre les grumes. Les systèmes de pointe comportent habituellement une combinaison de bases de données, étiquetage des grumes, et contrôle effectué à l'improviste sous une forme ou une autre pour s'assurer que le système est appliqué correctement.

La vérification des permis et des concessions, pour s'assurer qu'ils ont été délivrés conformément aux lois et règlements d'un pays, peut aider à identifier des activités illégales et des malversations dans les administrations. Par exemple, le Global Forest Watch Cameroun (2000) a procédé à plusieurs évaluations et a constaté que plus de 50% des concessions les plus anciennes opéraient illégalement et que la légalité d'une majorité des concessions nouvellement octroyées pouvait également être remise en cause. Ce type d'approches peut aider à dépister la corruption mais ne décèlera pas les infractions commises sur le terrain.

Les statistiques de production et de consommation dans une région ou un pays spécifique peuvent également être utiles. Ainsi, une étude des données indonésiennes a comparé, pour 1997 et 1998, les approvisionnements légaux connus (production de bois légale du pays, plus importations) à la consommation (utilisation intérieure, plus exportations) et a constaté que la consommation avait dépassé les fournitures légalement disponibles de 32,6 millions de m³, soit plus de la moitié de la production intérieure totale de bois (Scotland 2000). Cette approche est efficace surtout pour détecter des irrégularités et des déséquilibres dans l'offre et la demande et peut fournir une indication de l'ampleur globale de l'exploitation forestière illégale dans un pays particulier. On peut également analyser les données commerciales pour se faire une idée générale de là où il peut y avoir un problème d'exploitation illégale (voir l'article de la page 6).

Le rôle des organisations non gouvernementales

Nombreux sont les organismes qui sont en mesure de contribuer à la lutte contre l'exploitation illégale. Les donateurs, les communautés, les gouvernements et l'industrie peuvent collaborer ou oeuvrer individuellement pour amener le changement. Certaines organisations non gouvernementales (ONG), comme l'Environmental Investigation Agency, les Amis de la Terre, Global Forest Watch, Global Witness, Greenpeace, Telapak et TRAFFIC, ont joué un rôle important et utile, par le biais de techniques d'investigation souvent mises en oeuvre secrètement, non seulement pour détecter des activités d'exploitation illégale mais aussi pour sensibiliser le monde au problème (voir 'Point de vue' à la page 32). Les ONG de ce type peuvent exercer une surveillance attentive parce qu'elles

sont généralement indépendantes des gouvernements et de l'industrie et jouissent de crédibilité auprès du public. Elles pourraient également jouer un rôle important dans la formation et le renforcement des capacités des communautés et des agences chargées de faire respecter les lois forestières, parce qu'elles ont une énorme expérience en matière de détection des pratiques illégales et bénéficient souvent de liens d'une valeur inestimable avec les communautés et des organismes locaux.

Remarques de conclusion

L'exploitation illégale est un problème auquel il faut faire face. Des actions s'imposent aux niveaux national et international et doivent être coordonnées dans toute la mesure du possible. Divers secteurs, des gouvernements à la société civile, doivent participer à la surveillance et à la détection des activités d'exploitation forestière illégale; l'encadré met en exergue certaines des principales recommandations. Le partage de l'information entre parties prenantes et la formation aux méthodes et techniques de surveillance en sont les deux démarches principales. Mais résoudre le problème de l'exploitation illégale n'assurera pas en soi la pérennité à long terme des forêts ou de l'industrie forestière. Toute tentative de lutte contre l'exploitation illégale doit être faite dans le contexte général de l'aménagement forestier durable.

L'article ci-dessus résume les parties principales d'un rapport sur l'exploitation forestière illégale qui sera publié par l'Institut des ressources mondiales en mai 2002. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'auteur.

Références

- Baird, M. 2001. Forest crime as a constraint on development. Document présenté à la Forest Law Enforcement and Governance Conference tenue à Bali (Indonésie) en septembre 2001.
- Banque mondiale 2001. *A revised forest strategy for the World Bank Group*. Banque mondiale, Washington DC, Etats-Unis.
- Brunner, J. 1998. *Logging Burma's frontier forests: resources and the regime*. Institut des ressources mondiales, Washington DC, Etats-Unis.
- Callister, D.J. 1992. *Illegal tropical timber trade: Asia-Pacific*. TRAFFIC International, Cambridge. Royaume-Uni.
- Global Forest Watch Cameroon 2000. *An overview of logging in Cameroon*. Institut des ressources mondiales, Washington DC, Etats-Unis.
- Contreras-Hermosilla, A. 2001. *Forest law enforcement—an overview*. Série des documents de travail de la Banque mondiale, Washington DC, Etats-Unis.
- Glastra, R. 1995. *Cut and run: illegal logging and timber trade in the tropics*. Centre de recherche pour le développement international, Ottawa, Canada.
- Greenpeace 2001. *The Santarem Five and illegal logging—a case study*. Amazon Expedition 2001. Greenpeace.
- Newell, J. & Levedev, A. 2000. *Plundering Russia's far eastern taiga: illegal logging, corruption and trade*. Bureau for Regional Oriental Campaigns and Pacific Environment Resource Committee, Vladivostok, Russie.
- Scotland, N. 2000. *Indonesian country paper on illegal logging*. Document établi pour l'atelier Banque mondiale-wwf sur la lutte contre l'exploitation forestière illégale, tenu à Jakarta le 28 août 2000.
- Weatherbe, S. 1998. Canada log thefts tally seen c\$500 million yearly. Rapport de Reuters.
- World Rainforest Movement and Forest Monitor. 1998. *High stakes: the need to control transnational logging companies*. Forest Monitor, Cambridge, Royaume-Uni.

L'OIBT cherche à repérer les anomalies dans le commerce et la production de bois et a entrepris une nouvelle étude globale pour les analyser

par Steven Johnson

Secrétariat de l'OIBT

Yokohama

UNE des principales raisons qui ont poussé à la création de l'OIBT au début des années 80 était un désir d'apporter davantage de transparence dans le commerce des produits ligneux tropicaux. Cette intention a été réitérée dans l'Accord international sur les bois tropicaux renégocié de 1994, et renforcée de manière à spécifier que l'OIBT devait aussi suivre le commerce 'non documenté' de bois tropicaux et faire rapport.

Le présent article décrit brièvement comment le Secrétariat de l'OIBT a analysé les statistiques qui lui ont été fournies par les membres et obtenues d'autres sources au cours de la décennie passée pour essayer de surveiller et de faire rapport sur le commerce des produits forestiers qui n'apparaît pas dans les statistiques. Le commerce non documenté étant souvent lié à la production, elle aussi non documentée, les techniques employées pour identifier d'éventuels exemples de cette dernière y sont également décrites. Enfin, l'article fait un bilan de certaines récentes initiatives dénotant une nouvelle volonté de la part des membres de l'OIBT de discuter (et, dans certains cas, d'essayer de traiter) ces questions sur un plan international.

Comparaison des données entre partenaires commerciaux

La démarche principale adoptée par l'OIBT pour détecter le commerce potentiellement non documenté a été de comparer les volumes des échanges communiqués par les partenaires commerciaux. Cependant, les analyses de tous les produits ligneux fondées sur les statistiques douanières contenues dans la base de données Comtrade de l'ONU (Durst *et al.* 1990; Kishor *et al.* 1995) ont fait ressortir que les problèmes de communication des statistiques, ainsi que certaines raisons légitimes des divergences entre les rapports de partenaires commerciaux, réduisent l'utilité de ces analyses pour identifier des commerces potentiellement illégaux.

Les membres de l'OIBT ont également beaucoup de difficultés à communiquer des statistiques fiables (voir, par exemple, OIBT 2001). On a également retrouvé dans les pays membres de l'OIBT diverses raisons 'légitimes' des écarts: inattention ou formation insuffisante de ceux qui établissent les rapports ou des correspondants, incompatibilité des facteurs de conversion (poids/superficie) utilisés et/ou des définitions de produits, différents systèmes de cubage ou de mesure, non-concordance des périodes de rapport ou d'expédition, et ainsi de suite. Néanmoins, l'OIBT a constaté que, si leur analyse porte sur plusieurs années et plusieurs partenaires commerciaux, les statistiques des courants commerciaux peuvent être des indicateurs utiles d'un commerce illégal, ou non documenté pour quelque autre raison. Plus particulièrement, des divergences uniformes dans la même direction pour un ensemble de partenaires commerciaux et/ou sur plusieurs années, mettant en cause un ou plusieurs partenaires, sont de bonnes raisons de penser qu'il est nécessaire d'approfondir l'investigation.

Le *tableau 1* illustre le résultat d'une telle analyse pour un groupe sélectionné des principaux exportateurs et importateurs de divers produits ligneux tropicaux. Le bois rond industriel (grumes) est le produit le plus facile à analyser car la définition des produits prête le moins à confusion. Les sciages, les contreplaqués et d'autres produits dérivés d'une transformation sont plus difficiles à traiter en raison de leur nature plus hétérogène et de la confusion qu'ils peuvent engendrer (par ex., certains pays mettent à tort dans la même catégorie le commerce de moulurés et autres sciages transformés et celui des bruts de sciage).

Le Cameroun et le Gabon

S'agissant du Cameroun, les chiffres du commerce de bois rond industriel pour 1998 et les années précédentes présentent d'importantes disparités par rapport à ceux de ses partenaires commerciaux, la plupart des chiffres des importations dépassant ceux des exportations du Cameroun (le Japon était le seul gros importateur de produits camerounais en 1998 ayant signalé avoir reçu sensiblement moins de grumes que ne lui avait expédiées le Cameroun). Ces écarts se sont considérablement rétrécis en 1999 lorsque le Cameroun a mis en vigueur des restrictions à l'exportation de grumes en vue de promouvoir la transformation locale. Les restrictions à l'exportation de grumes et les règles nationales connexes sur la transformation ont été plus largement mises en application en 2000, et le total des exportations est tombé à 635 000 m³, alors qu'il avait été de 1 million de m³ en 1999 et 1,6 million en 1998. Malgré la réduction des exportations de grumes de 2000, on a observé de fortes anomalies avec la France et en particulier avec la Chine.

Il est intéressant de noter que, dans le cas des sciages, l'augmentation des exportations camerounaises (de 353 000 m³ en 1998 à 1 million en 2000) n'a pas été associée à un redoublement des différences constatées pour leur commerce, sauf en ce qui concerne la France, où les importations représentaient en 2000 un cinquième des exportations indiquées par le Cameroun (481 000 m³). Si des chiffres d'exportation inférieurs peuvent indiquer qu'il existe un commerce illégal ou non documenté, des chiffres d'exportations dépassant de loin ceux des importations sont plus difficiles à interpréter. En dehors de la possibilité omniprésente d'erreurs d'enregistrement de données, il est possible que le bois ait fait l'objet d'une réexportation par le pays d'importation et que ce bois n'ait pas été enregistré, comme il aurait dû l'être, comme ayant été préalablement importé. Il est possible également que les chiffres des exportations aient été exagérés afin de bénéficier de subventions aux exportations.

Les chiffres des exportations de grumes du Gabon sont plus conformes à ceux qui ont été communiqués par les principaux importateurs, à l'exception de la Chine. Dans ce cas, les exportations étaient sensiblement inférieures aux importations signalées en 1998 et 2000. Le bois rond industriel est le seul produit ligneux exporté en quantités importantes par le Gabon.

L'Indonésie

En ce qui concerne l'Indonésie, les problèmes d'exploitation forestière illégale et de commerce illicite des produits forestiers ont été largement exposés et commentés (voir, par ex., l'article de la page 10). Le *tableau 1* montre l'ampleur des problèmes pour le commerce des grumes et des sciages, ainsi que la situation relativement meilleure du commerce des contreplaqués qui, traditionnellement, est plus strictement réglementé en Indonésie. Les comptes rendus de 2000 ont révélé une différence extraordinaire pour les volumes de grumes exportés d'Indonésie vers la Chine: les chiffres des exportations indonésiennes vers la Chine étaient 103 fois inférieurs à ceux des importations chinoises correspondantes. Des disparités analogues ont également été observées dans le cas des importations signalées par la Malaisie. Le *tableau 1* montre non seulement que les chiffres des exportations de grumes indiqués par l'Indonésie ont régulièrement été inférieurs à ceux des importations des partenaires commerciaux depuis que l'Indonésie a recommencé à exporter des quantités importantes de grumes en 1999, mais aussi que le problème a empiré au cours des deux dernières années. En partie en réponse à

Trouvez la différence

Tableau 1: Rapports sur le commerce (x1000 m³) des principaux exportateurs (RE) et importateurs (RI) et différence (%), 1998–2000

Pays exportateur/ Produit	Pays importateur	1998			1999			2000		
		RE	RI	Diff %	RE	RI	Diff %	RE	RI	Diff %
Cameroun/ Bois rond industriel	Italie	214	261	22	188	182	-3	0	0	-
	Japon	205	33	-84	21	22	5	0	9	-
	Chine	192	240	25	171	216	26	0	220	-
	France	179	246	37	152	154	1	117	60	-49
	Espagne	112	183	63	86	109	27	33	67	103
Gabon/ Bois rond industriel	Chine	479	609	27	924	895	-3	932	1176	26
	France	436	453	4	521	442	-15	349	484	39
	Portugal	114	103	-10	99	119	20	1	0	-100
	Italie	83	74	-11	63	69	10	0	0	-
	Espagne	39	40	3	22	25	14	11	23	109
Indonésie/ Bois rond industriel	Chine	28	35	25	88	382	334	6	618	10200
	Philippines	16	13	-19	0	0	-	0	42	-
	Japon	12	30	150	15	56	273	0	46	-
	Thaïlande	2	2	0	0	6	-	0	56	-
	Malaisie	0	0	-	8	578	7125	0	623	-
Indonésie/ Sciages	Japon	148	336	127	109	261	139	35	271	674
	PC Taïwan	87	31	-64	81	79	-2	6	6	0
	Chine	52	317	510	77	580	653	20	931	4555
	Corée	42	98	133	49	100	104	0	0	-
	Malaisie	4	335	8275	7	289	4029	7	450	6329
Indonésie/ Contreplaqués	Japon	1886	2341	24	2729	2748	1	2374	2752	16
	Chine	873	1000	15	452	558	23	439	595	36
	Etats-Unis	797	961	21	993	819	-18	527	661	25
	PC Taïwan	345	324	-6	260	36	-86	345	345	0
	Belgique	304	250	-18	256	150	-41	198	228	15
Malaisie/ Bois rond industriel	Japon	2225	2224	0	2284	2236	-2	2177	2162	-1
	Chine	1131	1083	-4	1671	1856	11	1394	1749	25
	PC Taïwan	970	900	-7	919	793	-14	901	840	-7
	Corée	235	227	-3	394	350	-11	300	320	7
	Thaïlande	96	137	43	98	136	39	101	149	48
Malaisie/ Sciages	Thaïlande	360	687	91	490	870	78	334	638	91
	PC Taïwan	277	292	5	212	317	50	223	260	17
	Pays-Bas	268	204	-24	271	186	-31	277	208	-25
	Chine	265	399	51	140	552	294	116	495	327
	Japon	237	339	43	260	316	22	207	338	63
Myanmar/ Bois rond industriel	Thaïlande	99	78	-21	132	124	-6	89	152	71
	Chine	40	186	365	24	335	1296	20	558	2690
	Japon	2	2	0	2	3	50	1	2	100
	Malaisie	0	0	-	12	18	50	7	12	71
	Hongkong	0	0	-	0	0	-	22	0	-100

Source: OIBT (2000–2002)

ce qu'elle a appelé le commerce illégal effréné de grumes, l'Indonésie a réclamé avec insistance une aide internationale par l'intermédiaire de l'OIBT et, vers la fin 2001, a remis en vigueur son interdiction à l'exportation de grumes.

La Malaisie

Le système de statistiques forestières de la Malaisie a la réputation d'être excellent et les chiffres qui figurent dans le tableau 1 en témoignent largement. Les chiffres de ses exportations de grumes ont régulièrement et remarquablement bien concordé

avec les chiffres des importations de grumes malaisiennes au Japon (le Japon était le plus grand acquéreur de grumes de Malaisie jusqu'en 2001 lorsque la Chine l'a supplantée). Toutefois, il y aurait lieu d'examiner l'écart qui s'est creusé en 1999–2000, entre les exportations de grumes signalées par la Malaisie et les importations de grumes en Chine. Il convient de noter aussi que l'Inde semble être désormais une destination importante de grumes exportées de Malaisie, mais l'Inde n'ayant jamais communiqué de données à l'OIBT et aucune autre source d'information n'étant disponible, ce pays ne figure pas dans le tableau 1. La concordance des

Erreur d'aiguillage?

Tableau 2: Direction du commerce des produits ligneux de transformation secondaire entre les principaux partenaires, 1998 (x1000 \$EU)

Exportateur	Malaisie	Indonésie	Thaïlande	Brésil	Producteurs OIBT
Importateur					
Union européenne	216 888	836 702	147 858	252 918	1 642 383
	194 812	198 000	120 780	232 690	841 483
Consommateurs OIBT	932 988	1 707 349	735 754	379 953	4 390 247
	893 581	661 890	658 890	352 950	3 022 567

Source: OIBT (2001)

chiffres n'est pas aussi nette dans le cas des exportations de sciages de la Malaisie vers les autres pays, des différences importantes apparaissant régulièrement pour les échanges avec la Thaïlande, la Chine et le Japon. Des différences de définitions des sciages peuvent en être partiellement la cause, encore que les renseignements obtenus du Japon et de la Thaïlande indiquent que les sciages de seconde transformation ne sont pas inclus dans leurs chiffres d'importation. Les chiffres des exportations malaisiennes de contreplaqués cadrent assez bien avec les rapports des importateurs et ne sont pas inclus dans le tableau 1.

Le Myanmar

Le dernier exemple du tableau 1 est le Myanmar, essentiellement un exportateur de grumes. L'Inde, le plus grand acquéreur de grumes du Myanmar (représentant plus des deux tiers des exportations de 2000 totalisant presque 1 million de m³), ne figure pas dans le tableau 1 pour la raison susmentionnée. Cependant, le volume des exportations de grumes du Myanmar vers ses deux autres principaux partenaires commerciaux (la Thaïlande et la Chine) a été régulièrement inférieur aux volumes des importations communiqués par ces pays. La différence est peut être due en partie au commerce non réglementé qui s'opère aux frontières avec ces pays et que le gouvernement du Myanmar essaye de maîtriser.

Irrégularités de la fixation des prix

L'analyse des courants commerciaux effectuée par l'OIBT est fondée sur les volumes, puisque les valeurs qu'en tirent les partenaires commerciaux ne sont pas régulièrement communiquées. Les fluctuations des taux de change et les différentes normes de présentation (les exportateurs indiquent habituellement le coût du produit livré au port d'exportation (FOB) tandis que les chiffres des importateurs incluent généralement l'assurance et le fret (CAF) viennent compliquer davantage la comparaison des valeurs. Néanmoins, les chiffres de valeur globale que reçoit l'OIBT peuvent mettre en évidence des problèmes s'il s'agit d'un petit nombre d'importants partenaires commerciaux. Les rapports sur le marché des bois émis tous les quinze jours par l'OIBT (Tropical timber market information service) peuvent également donner une idée des pratiques telles que les prix de transfert (voir page 18), notamment lorsque les prix d'un même produit sont cités à la fois pour l'exportation et pour l'importation. Dans un ou deux cas, cette pratique a été associée à la dévaluation de la monnaie dans des pays exportateurs, les prix à l'exportation continuant d'être cités au niveau de la monnaie locale avant dévaluation et les importateurs payant le même prix en devises qui, après la dévaluation, vaut plus que la monnaie d'exportation.

Produits de transformation plus poussée

Ainsi qu'il est mentionné plus haut et que le montrent les données limitées du tableau 1, les anomalies des courants commerciaux sont

en général moins graves pour les produits transformés que pour le bois rond. Ce fait est également ressorti des analyses effectuées par l'OIBT au sujet des produits ligneux de transformation secondaire (ou à valeur ajoutée) (PLTS) tels que les meubles, les pièces de menuiserie etc. Le tableau 2 représente le commerce de ces produits entre les principaux exportateurs tropicaux de l'OIBT et les principaux groupements d'importateurs (les 'consommateurs' de l'OIBT sont des pays non tropicaux, pour la plupart développés, membres de l'Organisation). Les statistiques sur les PLTS ne sont disponibles qu'en termes de valeur et sont obtenues à partir de la base de données Comtrade des statistiques douanières soumises à l'ONU par les services douaniers de la plupart des pays et sont donc, de ce fait, limitées. Néanmoins, le tableau 2 prouve que les problèmes identifiés pour les grumes et les sciages indonésiens valent également pour les PLTS: à noter, par exemple, des importations en Union européenne plus de quatre fois supérieures aux chiffres de l'Indonésie et des importations dans les pays consommateurs de l'OIBT atteignant près du triple des chiffres communiqués. Bien que ces différences puissent largement s'expliquer par des fluctuations des taux de change et les frais d'expédition/assurance dans le cas des autres exportateurs tropicaux de PLTS, il semble que le commerce non documenté et probablement illégal des PLTS a également été un problème en Indonésie.

CITES

L'OIBT collabore avec la CITES pour aider à surveiller le commerce d'espèces de bois inscrites aux Annexes de cette convention. Jusqu'à présent, cette collaboration a consisté à surveiller le commerce de l'acajou (*Swietenia macrophylla*) par des pays membres. Le ramin (*Gonystylus* spp.), dont l'inscription à l'Annexe III de la CITES est proposée, sera probablement encore plus difficile à surveiller que l'acajou (voir l'article de la page 15) car cette espèce (à la différence de l'acajou) n'est pas encore explicitement identifiée dans les systèmes de classification douanière de beaucoup de pays. L'OIBT a invité tous les pays à fournir des données sur le commerce des espèces de bois tropical mais, jusqu'ici, la réponse des pays tropicaux (membres producteurs de l'OIBT) a été bien meilleure que celle des pays consommateurs. L'efficacité avec laquelle la CITES pourra surveiller le commerce des espèces de bois menacées est directement liée à la capacité des pays de communiquer des données précises sur le commerce au niveau des espèces.

Production non documentée

Les chiffres de la production de bois sont traditionnellement moins fiables que ceux du commerce. Bien que leur efficacité varie, il existe dans presque tous les pays un service des douanes chargé de rassembler les statistiques commerciales. Nombreux sont cependant les pays qui n'ont en place aucun processus régulier d'enquêtes industrielles pour établir des chiffres de production exacts sur les produits forestiers et qui doivent donc s'en remettre à des évaluations. L'OIBT a employé des moyens indirects pour déceler, dans les statistiques de production, des

problèmes qui peuvent faire apparaître une production non documentée ou illégale mais, vu le manque de précision de nombreuses données, il est souvent difficile d'en tirer des conclusions.

Pour établir un bilan des grumes dans chaque pays, l'OIBT compare la disponibilité de bois rond industriel (production, plus importations, moins exportations) à la production de produits finals en volume équivalent bois rond (EBR). Pour calculer le volume EBR, il faut multiplier chaque produit transformé par un facteur représentant le volume de bois rond nécessaire pour chaque volume unitaire du produit final. Le rendement de la transformation variant considérablement d'un pays à l'autre, et la plupart des pays ne fournissant pas de facteurs de conversion en EBR, l'application de facteurs standard (par ex. 1,82 pour les sciages non conifères, 1,9 pour les placages, 2,3 pour les contreplaqués) peut mener à de grands déséquilibres apparents de grumes pour des opérateurs plus ou moins efficaces. Par conséquent, l'analyse présentée ici ne fait que mettre en lumière, à des fins d'examen plus poussé, de très importants déséquilibres qui ne peuvent facilement s'expliquer par des différences de rendement dans la transformation.

Le tableau 3 donne quelques exemples des types de déséquilibres constatés pour des pays sélectionnés où, en 2000, les écarts étaient significatifs en grandeur absolue ou par rapport aux disponibilités de bois rond. Les déficits de grumes indiquent qu'il n'y avait pas suffisamment de grumes disponibles pour produire la quantité de produits finals rapportée. En ce qui concerne le Cameroun, le Panama et le Pérou, ou bien les chiffres de production (relatifs pour la plupart aux sciages dans chacun des cas) sont trop élevés, ou bien les grumes supplémentaires nécessaires provenaient de sources non documentées. En ce qui concerne tous les autres pays du tableau 3, les excédents de grumes en 2000 sont importants. Aucun de ces pays ne possédant une industrie du bois appréciable en dehors de la production de grumes et de sciages, on ne voit pas clairement où l'excédent de bois rond est utilisé. Ces matières sont probablement utilisées en partie par des installations non enregistrées produisant des sciages et d'autres produits de transformation, tandis que d'autres quittent sans doute le pays et sont exportées sans avoir été documentées ou illégalement.

Il convient de noter que des anomalies statistiques semblables à celles que l'on retrouve dans les pays producteurs se font jour également dans les pays importateurs. Ainsi, plusieurs pays importateurs de bois tropicaux signalent régulièrement des exportations des produits tropicaux en excédent de leurs importations. On pourrait l'imputer aux cycles d'accumulation et d'épuisement des stocks, mais lorsque les quantités en cause sont importantes et que le problème apparaît régulièrement, on a raison de s'inquiéter; il pourrait indiquer, par exemple, que le bois tropical entre en contrebande dans le pays, y est transformé et en est réexporté. Il faudrait aussi se poser des questions lorsque la production de sciages, de contreplaqués et d'autres produits tropicaux excède régulièrement la disponibilité de grumes tropicales importées.

Récents développements

Le Secrétariat de l'OIBT transmet aux membres les résultats de toutes les analyses présentées ici, ainsi que ceux d'autres analyses, en leur demandant d'apporter leurs commentaires et/ou corrections, avant l'approbation de l'examen statistique auquel l'OIBT procède annuellement. D'importants problèmes sont également mis en évidence lors de la présentation de l'examen annuel définitif au cours des sessions du Conseil international des bois tropicaux. Par le passé, ce processus a rarement mené à une révision substantielle des statistiques ou à des discussions bilatérales pour résoudre les anomalies, mais cela pourrait changer. L'Indonésie exécute maintenant un projet financé par l'OIBT en vue de lutter contre l'exploitation forestière et le commerce illégaux et collabore avec d'autres partenaires à diverses initiatives ayant des objectifs connexes. A la dernière session du Conseil, en novembre 2001, l'Indonésie a informé les membres de l'OIBT qu'elle avait récemment interdit l'exportation de grumes et a sollicité l'assistance des pays importateurs en leur demandant de signaler immédiatement à son ministère des forêts toutes les grumes indonésiennes entrant illégalement sur leur territoire. C'est

un important précédent à l'OIBT: c'est en effet la première fois qu'un pays exportateur demande aux importateurs de surveiller effectivement les sources de leurs matières premières. Bien que ce soit aux exportateurs qu'incombe la principale responsabilité d'assurer la continuation d'approvisionnements durables, les importateurs devront néanmoins jouer un rôle beaucoup plus grand à cet égard si l'on veut que le commerce illégal des produits ligneux soit maîtrisé.

Décision du Conseil

Un autre résultat important de la dernière session du Conseil de l'OIBT a été l'adoption par tous les membres d'une décision visant à entreprendre, d'une part des études sollicitées individuellement par les pays sur les mesures à prévoir pour faire respecter les lois forestières et, d'autre part, davantage de projets pour lutter contre l'illégalité dans l'exploitation forestière et le commerce des bois (avec un engagement implicite de financement additionnel pour ces projets) et une étude globale sur ces problèmes qui serait menée en collaboration avec d'autres organisations. Les activités, et d'autres, que préconise cette décision offrent des possibilités intéressantes d'augmenter considérablement les travaux de l'OIBT sur l'application des lois forestières en coopération avec les pays membres. Le texte intégral de la Décision 6 (xxx1) est affiché dans le site www.ito.or.jp

Vu la nature des questions soulevées dans le présent article, un des aspects potentiellement les plus prometteurs de cette décision révolutionnaire du Conseil vient du fait qu'elle prévoit des études de cas exécutées sur demande pour rechercher les causes des types d'anomalies statistiques identifiés ici. Les domaines examinés par ces études de cas, auxquelles plusieurs membres de l'OIBT ont déjà signifié le désir de participer, ont été décrits dans AFT 9/4 (page 18). Ces études auront deux objectifs: faire le jour sur le commerce non documenté, et améliorer les comptes rendus de statistiques sur le bois dans les pays producteurs et consommateurs de l'OIBT. Ce serait pour l'Organisation un énorme succès d'atteindre ces objectifs, même dans une poignée seulement de ses pays membres. L'OIBT continuera d'oeuvrer dans ces importants domaines en collaboration avec ses pays membres et ses associés de la communauté internationale afin d'essayer de réaliser un commerce durable des bois tropicaux à l'échelle mondiale.

Références

- Durst, P., P.Ingram,D.,& Laarman,J. 1986. Inaccuracies in forest products trade statistics. in *Forest products journal* 36:9.
- Kishor,N.& Loksha,V. 1995. Can UN Comtrade statistics be used to estimate transfer pricing in timber? Draft Research Note, Banque mondiale, Washington DC, Etats-Unis.
- OIBT 2000. *Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois 1999*. Organisation internationale des bois tropicaux, Yokohama.
- OIBT 2001. *Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois 2000*. Organisation internationale des bois tropicaux, Yokohama.
- OIBT 2002. *Examen annuel et évaluation de la situation mondiale des bois 2001*. Organisation internationale des bois tropicaux, Yokohama.

Non concordance

Tableau 3: Déficit/excédent de grumes (x 1000 m³) pour une sélection de pays, 2000

Pays	Disponibilité de grumes	Equivalent bois rond des produits	Déficit/excédent de grumes
Cameroun	1259	2314	-1055
République centrafricaine	450	180	270
République du Congo	483	191	292
Gabon	1131	572	559
Myanmar	2647	686	1961
Libéria	297	20	277
Panama	59	96	-37
Pérou	927	1177	-250
Suriname	134	74	60

Source: OIBT (2002)

Comment pérenniser la gestion forestière en Indonésie

Une mission OIBT en Indonésie a constaté que la corruption, l'exploitation illégale et le commerce illicite sont des obstacles majeurs à la gestion durable des forêts et a fait des recommandations radicales pour la réforme du secteur forestier de ce pays

par Freezailah B. Che Yeom¹ et Cherukat Chandrasekharan²

¹Chef de la Mission

Président du Malaysian Timber Certification Council
freezailah@hotmail.com

²Rapporteur de la Mission

cherukat@vsnl.com

UNE mission technique de l'OIBT a visité l'Indonésie entre mars et septembre 2001 pour examiner comment l'OIBT pourrait aider à formuler des plans visant à réaliser l'aménagement durable des forêts. Le mandat de cette mission mettait l'accent en particulier sur des actions susceptibles de freiner les coupes illégales et sur des questions connexes, y compris la restructuration des industries forestières, l'amélioration des plantations forestières en vue de créer des ressources, le recalcul des valeurs du bois, et la décentralisation du secteur forestier. Le présent article récapitule les principaux résultats de la mission, présentés au Conseil international des bois tropicaux à sa 31^{ème} session en novembre 2001.

Obstacles aux activités illégales

Par définition, les activités illégales sont celles qui se déroulent contrairement à la loi en vigueur. Les systèmes juridiques impliquent une hiérarchie de lois, règles, codes, règlements, décisions etc., et fonctionnent parallèlement aux systèmes institutionnels et judiciaires.

Il est évident que l'existence des lois ne garantit pas en soi qu'elles freineront les activités illégales. En effet, les actes illicites sont souvent perpétrés sous couvert de règles et règlements inventés et de documents falsifiés. Toute action allant à l'encontre des principes enchâssés dans la constitution d'un pays devrait, par conséquent, être considérée illégale. La fréquence d'activités illégales dénote généralement une mauvaise gouvernance.

Parmi les pratiques illégales dans la foresterie indonésienne, la plus grave et la plus manifeste est l'exploitation illégale. En Indonésie, il s'agit d'entorses aux prescriptions régissant l'intensité des coupes, les classes d'arbres dont le prélèvement est autorisé et les abattages à l'extérieur du périmètre des concessions forestières; c'est aussi l'exploitation sans permis par de petites entreprises, la sous-déclaration des volumes et de la valeur du bois prélevé, la fixation des prix de transfert, et d'autres moyens destinés à éviter le paiement de redevances. L'exploitation illégale a lieu non seulement dans des forêts de production mais elle s'est également répandue dans les aires protégées et les parcs nationaux. Le plus souvent, elle s'opère avec la complicité du personnel chargé de faire respecter la loi.

Il est essentiel et urgent, si l'on veut venir à bout de l'exploitation illégale, de veiller à la stricte application de la loi, avec sanctions préventives, et de mettre en place parallèlement un programme visant à lutter contre la corruption au sein des agences chargées de faire respecter les règlements.

Certains rapports indiquent que l'exploitation illégale en Indonésie dépasse de loin la production légale. En 1998, la production illégale de grumes se serait élevée à 57 millions de m³, alors que la possibilité annuelle n'atteignait que 20-22



Visées ambitieuses: majestueux spécimen de *Shorea leprusola*, essence précieuse des forêts indonésiennes qui se raréfie de plus en plus. Le pays pourra-t-il réformer son secteur forestier et adopter l'aménagement durable de ses forêts? Photo: © Gadjah Mada University

millions de m³ (Scotland *et al.* 1999; Dudley 2000). Le total des pertes économiques du pays dues à l'exploitation illégale est estimé à environ 3,5 milliards de dollars des Etats-Unis par an (EIA 2001; Banque mondiale 2001).

Causes de l'exploitation illégale

Les causes de l'exploitation illégale en Indonésie comprennent:

- **une demande de grumes insatisfaite (disponibilité d'un marché):** l'expansion (légale ou illégale) incontrôlée de la capacité de transformation du bois, dépasse largement la capacité de la forêt de produire la matière première ligneuse de façon durable;
- **la rentabilité élevée des opérations illégales et le peu de risques qu'elles font courir:** la situation est aggravée, entre autres, par les ambiguïtés des lois, l'insuffisance de personnel pour la détection des délits, la négligence de la part du personnel chargé de faire respecter les règlements, les conflits d'intérêts, le manque de coopération des organismes exécutifs et la lenteur des poursuites judiciaires; et
- **la cupidité humaine favorisée par une distorsion des valeurs socio-politiques:** la cupidité pousse souvent certains investisseurs à s'embarquer dans des activités illégales lucratives et, ce faisant, à influencer et corrompre des

employés peu scrupuleux d'organismes gouvernementaux compétents.

D'autres facteurs y contribuent également: déficiences dans la gestion des concessions forestières, inefficacité dans la transformation du bois, pauvreté et chômage dans les zones rurales, anomalies dans les droits fonciers, politiques contradictoires concernant l'utilisation des terres, prise en compte insuffisante du bien-être des communautés locales, incitations abusives et manque de participation de la part de la société civile.

Conséquences

Tandis que certains des pires cas d'exploitation illégale (notamment le défrichement en vue d'autres utilisations des terres telles que la plantation de palmiers à huile) entraînent une perte totale du couvert forestier, ce type d'exploitation est associé pour le moins à la dégradation accélérée de la forêt. On estime qu'en Indonésie cette dégradation a déjà compromis des superficies allant jusqu'à 38% des parcs nationaux et des aires de conservation, 46% des forêts de protection et 30% des forêts de production (CFM 1997). Les retombées écologiques de l'exploitation illégale se reflètent dans l'érosion de la biodiversité et d'autres valeurs environnementales. Pour les gouvernements, le coût financier se solde par une perte de revenus énorme.

Mesures visant à freiner l'exploitation illégale

Il est essentiel et urgent, si l'on veut venir à bout de l'exploitation illégale, de veiller à la stricte application de la loi, avec sanctions préventives, et de mettre en place parallèlement un programme visant à lutter contre la corruption au sein des agences chargées de faire respecter les règlements. Les stratégies indispensables incluent la création d'une équipe de lutte contre les coupes illégales, relevant directement d'une autorité supérieure, le renforcement des institutions chargées de traiter les questions de criminalité forestière, et des mesures visant à intensifier la surveillance et la dissuasion.

Ces stratégies devraient être complétées par des réformes dans les systèmes existants de concessions, de délivrance de permis industriels et de subventions; en outre, une interdiction provisoire des exportations de grumes (déjà imposée en octobre 2001 en réponse aux résultats préliminaires de la Mission) faciliterait l'instauration de mesures à court terme pour freiner l'exploitation illégale. Une fois la situation assez bien maîtrisée, il serait alors possible de promouvoir la légalité, en s'appuyant sur un système de certification des bois et d'audit des grumes, en renforçant le rôle de l'Institut indonésien d'écoétiquetage (LEI, organisme national indépendant de certification—voir AFT 9/4, page 12), et en introduisant un système de garanties de bonne exécution pour les concessionnaires.

Des mesures additionnelles seront nécessaires pour limiter l'exploitation illégale; par exemple: faire participer la société civile et établir un système de récompenses, réduire la demande de bois en améliorant les rendements de la transformation, fermer les unités de transformation illégales et imposer la transparence dans la comptabilisation du bois, surveiller la conversion des forêts naturelles (qui sert de prétexte à l'exploitation illégale), invoquer les conventions internationales pour contrôler les exportations de grumes, prévoir avec les pays destinataires des accords sur le traitement

du commerce illicite de grumes, protéger rigoureusement les aires de conservation, et promouvoir de nouvelles sources de bois grâce à la participation de la population à la plantation d'arbres et à l'agroforesterie (voir dans l'encadré un sommaire des mesures recommandées).

La question dont il faut se préoccuper en toute priorité si l'on veut efficacement attaquer l'exploitation illégale est la corruption, ce qui exige une volonté politique sans réserve. Par ailleurs, d'autres réformes à plus long terme en faveur d'un secteur forestier sain et vigoureux aideront également à réduire les abattages clandestins et le commerce illicite du bois. Par exemple, un secteur forestier bien assis et durable contribuant à réduire la pauvreté et le sous-développement—deux situations poussant insidieusement à des actes illicites—aidera également à lutter contre les délits perpétrés dans la forêt. De plus, les réformes du secteur forestier aideront à renforcer les capacités institutionnelles de surveiller les activités forestières. Certaines des réformes recommandées par la Mission sont décrites ci-dessous.

... un secteur forestier bien assis et durable contribuant à réduire la pauvreté et le sous-développement—deux situations poussant insidieusement à des actes illicites—aidera également à lutter contre les délits perpétrés dans la forêt. De plus, les réformes du secteur forestier aideront à renforcer les capacités institutionnelles de surveiller les activités forestières.

Restructuration des industries forestières

Pendant 35 ans, l'Indonésie a connu une croissance phénoménale de la production, de la transformation et de l'exportation du bois. L'utilisation du bois par le secteur industriel est passé d'environ 3,2 millions de m³ en 1967 à plus de 70 millions de m³ en 2000. Le bois est prélevé essentiellement (à quelque 96% en 1998) dans les forêts naturelles.

Une industrie idéalement structurée sera extrêmement efficace. Or la structure des industries forestières en Indonésie

a ses faiblesses, comme par exemple une prédominance de la transformation primaire, la surcapacité et un faible rendement des capacités de production, l'insuffisance des approvisionnements en bois, l'exploitation non durable des forêts, une faible productivité, des taux élevés de gaspillage de matière première, un grand nombre d'unités de transformation illégales, l'utilisation croissante de grumes de provenance illicite, la surcapitalisation, l'endettement résultant d'une mauvaise gestion financière, le manque de coordination des agences gouvernementales, les tensions sociales, et le manque d'informations fiables et cohérentes. Enfin,

Recommandations de la Mission concernant l'exploitation illégale

La lutte contre l'exploitation et autres activités forestières illégales devrait se fonder sur les dispositions pertinentes des lois et des règlements, assorties d'interventions des pouvoirs publics et d'incitations équilibrées. Les recommandations spécifiques visent à:

- imposer une interdiction provisoire aux exportations de grumes, n'excédant pas trois ans;
- mettre en application la certification des bois et l'audit des grumes;
- prévoir des mesures pour augmenter l'effet de dissuasion;
- introduire/faire appliquer un système des garanties de bonne exécution dans les concessions forestières;
- mettre en place un groupe de travail spécial de lutte contre l'exploitation illégale relevant directement du président ou du vice-président d'une autorité supérieure;
- veiller au bien-être socio-économique de la communauté locale et la faire participer en l'associant à la lutte contre l'exploitation illégale;
- modifier et restructurer le système des droits de concession forestière; et
- introduire des mesures spéciales pour protéger les aires de conservation.

des redevances trop basses pour les matières premières, ainsi que d'autres défauts du système des concessions forestières viennent aggraver ces problèmes.

Cette situation est susceptible de perdurer et d'assumer de plus grandes proportions si des mesures énergiques ne sont pas prises immédiatement pour restructurer le secteur. L'inaction aura des incidences sur la sécurité de la matière première, l'emploi, les recettes de l'Etat, le commerce, la productivité, le niveau de vie des populations et la conservation.

Mesures visant à améliorer la structure des industries forestières

Toutes les mesures visant à améliorer la situation doivent chercher à réformer la structure et le fonctionnement des industries forestières, à faire correspondre la capacité de transformation à l'offre durable de matière première, et à supprimer les subventions perverses qui encouragent les malversations et les irrégularités financières. Ces réformes devraient être fondées sur un plan-cadre bien conçu qui préciserait les unités de transformation à fermer ou remplacer, à réparer et rééquiper, et celles qu'il faudrait ramener à des échelles plus petites et simplifier. Le plan-cadre indiquerait également des options de diversification et le besoin ou non d'établir de nouvelles unités pour assurer cette diversification. Il formulerait des propositions pour l'amélioration et l'expansion des plantations forestières industrielles ainsi que pour encourager les petites entreprises tributaires des forêts, la production en aval de produits à valeur ajoutée, la réduction du gaspillage de bois et l'utilisation des résidus, la recherche sur les produits, la vulgarisation et les incitations.

Le bas niveau des redevances perçues ne signifie pas seulement une perte de revenu pour le gouvernement ... Elle peut aussi entraîner d'autres distorsions résultant de bénéfices excessifs obtenus par le biais de malversations, d'activités illégales et d'attributions inadéquates des ressources.

Une des principales incitations à l'accroissement de la productivité dans la filière bois consisterait à fixer des redevances plus élevées sur les grumes et à recourir à des méthodes de fixation des prix destinées à valoriser la matière première en fonction de sa rareté, ce qui peut être obtenu en ramenant la production de grumes à des niveaux durables. Dans une économie ouverte, les prix feraient correspondre la demande et l'offre disponible. En Indonésie, le système de subventions octroyées depuis longtemps par le gouvernement a émoussé les forces du marché; d'où la nécessité d'une intervention appropriée.

Recalcul de la valeur du bois

La valeur du bois, exprimée en droits de coupe ou en valeur du bois sur pied, est la valeur du bois non coupé des arbres sur pied dans la forêt, et c'est ce que l'acheteur ou le concessionnaire devrait payer au propriétaire de la forêt. Il arrive souvent qu'au lieu d'être perçu en une seule fois, ce montant est divisé en plusieurs tranches. Le système indonésien de revenus forestiers comprend 13 tarifs différents dans lesquels les droits de coupe et de reboisement représentent presque 96%.

Les charges de la ressource forestière peuvent constituer un puissant outil pour garantir une bonne gestion. Le taux des

redevances perçues est une indication de l'efficacité avec laquelle une concession d'exploitation est administrée. A cet égard, le calcul de la valeur réelle du bois est important.

Une étude commanditée par l'OIBT (Haeruman 2001) a fait ressortir qu'en 1997-98 le niveau de perception des redevances sur les concessions forestières ne représentait qu'environ 30%, laissant un bénéfice exceptionnel aux concessionnaires, alors qu'en Malaisie elle représente 85% de la différence entre le prix FOB (franco à bord) des grumes et les coûts d'exploitation.

Causes de la faible perception des redevances

Les raisons pour lesquelles la situation actuelle a pu se développer sont:

- l'absence de comptabilisation des ressources forestières et d'un système pour estimer les valeurs de la forêt;
- la pression des droits acquis et des inefficacités dans l'administration publique menant à la sous-estimation des ressources;
- un manque de concurrence lors de l'attribution des concessions d'exploitation;
- les interdictions passées d'exporter des grumes, qui ont empêché la circulation de l'information concernant les prix des grumes sur les marchés internationaux, cette information permettant d'estimer le potentiel de redevances;
- le manque de participation de la communauté à un audit social des activités forestières et l'ignorance du public en la matière;
- la multiplicité des charges et les procédures compliquées de leur perception; et
- l'absence de dispositions obligatoires pour la revue périodique des redevances et des charges.

Conséquences

Le bas niveau des redevances perçues ne signifie pas seulement une perte de revenu pour le gouvernement. Elle a également pour effet de perpétuer une subvention occulte, de se répercuter négativement sur l'investissement dans le développement de la foresterie et de bloquer l'entrée d'opérateurs potentiellement plus efficaces. Elle peut aussi entraîner d'autres distorsions résultant de bénéfices excessifs obtenus par le biais de malversations, d'activités illégales et d'attributions inadéquates de ressources. Le bas niveau des redevances perçues encourage les concessionnaires à détenir de grandes superficies de forêt et a pour effet d'empêcher le type d'évolution nécessaire en matière de foresterie, à savoir le passage de l'extraction de bois mal administrée à la gestion durable de l'écosystème, et de la maximisation des bénéfices à une situation davantage axée sur le bien-être social. Les conséquences du bas niveau des redevances perçues sont aggravées par les pertes dues à l'exploitation illégale et au gaspillage, aucune redevance n'étant perçue dans leur cas.

Mesures visant à améliorer la perception des redevances

Il est indispensable de simplifier l'évaluation des produits de la forêt naturelle si l'on veut améliorer la perception des redevances, éliminer les subventions occultes, limiter les bénéfices exceptionnels et inciter à l'efficacité dans l'utilisation

des ressources forestières. Cela signifie qu'il faudrait lier les charges auxquelles sont soumis les produits forestiers à la rente estimée de la ressource forestière.

Il est fort possible d'améliorer immédiatement la perception des redevances. Les charges imposées sur les grumes doivent être différenciées selon l'espèce, le lieu et la qualité afin de supprimer la tendance à attribuer des valeurs trop élevées. Il est nécessaire d'introduire un élément de concurrence dans la fixation des droits sur le bois et d'autres produits forestiers et d'améliorer le cadre du système de revenus forestiers. En outre, un système de comptabilisation des ressources de la forêt naturelle, lié au système comptable national, doit être introduit pour que le secteur soit davantage conscient de ses responsabilités.

Décentralisation du secteur forestier

Le nouvel esprit de décentralisation en Indonésie est enchâssé dans les lois 22/1999 (sur l'autorité et la responsabilité) et 25/1999 (sur l'équilibre fiscal entre le centre et les régions). Ces lois stipulent que les districts (*kabupaten*) constitueront le niveau principal de fonctionnement du gouvernement local décentralisé; en vertu des nouvelles lois, les *kabupaten* jouissent d'une très large autonomie sauf dans certains domaines particuliers tels que la défense et la sûreté, les affaires étrangères, les affaires fiscales et monétaires, la justice, la religion, les technologies stratégiques, la conservation et la normalisation nationale. Le processus de décentralisation en Indonésie ayant été entrepris à la hâte, les capacités n'ont pas été adéquatement renforcées au niveau décentralisé, ce qui a entraîné par la suite des conséquences, entre autres, pour l'aménagement des forêts.

Aux termes des lois sur la décentralisation, seuls les parcs nationaux et les réserves naturelles doivent relever directement du gouvernement central. Toutes les autres activités forestières seront placées sous la surveillance du gouvernement local. Or actuellement les pouvoirs publics des districts ne sont pas prêts à se charger d'aménagement forestier et n'ont pas d'expérience en la matière.

Problèmes

Si les lois 22/1999 et 25/1999 prévoient les moyens législatifs pour mettre en application la décentralisation, le scénario est rendu ambigu par une série de règlements compliqués et contradictoires, sans indication claire quant à la substitution d'une règle par une autre. La loi forestière de base (41/1999) n'a rien fait pour améliorer la situation non plus. Dans un certain nombre de secteurs, l'imprécision risque de donner lieu à de sérieux problèmes, pour ce qui a trait, par exemple:

- au redéploiement de personnel et au partage des avoirs, rôles et responsabilités;
- aux contrats, concessions et autres activités réparties sur plusieurs zones ou plus d'une province;
- à l'investissement dans des plantations forestières dans les zones exemptes de forêts ou peu boisées;
- au règlement de différends concernant les terres et leur jouissance; et
- à la responsabilité de la lutte contre les activités forestières illégales.

Les affres de la décentralisation découlent souvent de malentendus et d'espoirs peu réalistes de la part des parties prenantes. Les problèmes tels que le manque de discipline financière, les anomalies dans le partage des revenus, l'insécurité des ressources, le caractère hétérogène des unités décentralisées, les déficiences institutionnelles et l'absence d'un plan clair de décentralisation s'ajoutent aux difficultés et à la confusion. La tâche que signifie la préparation d'environ 400 districts où mettre en application la décentralisation et mener à bien le processus de transition est d'une telle ampleur qu'elle ne peut être efficacement acquittée en peu de temps.

Conséquences

Ces problèmes entraînent plusieurs conséquences négatives dans des secteurs liés aux forêts. Par exemple, ils ont exacerbé l'exploitation illégale, mené à la



Interdiction: L'Indonésie a temporairement interdit l'exportation de grumes en réponse à la recommandation de la Mission de l'OIBT. Photo: A. Sarre

dégradation des aires de conservation et à la gestion non durable des forêts, et ils ont donné lieu à des conflits et des antagonismes entre différents niveaux de gouvernance et acteurs. Qui plus est, la confusion a fait qu'un grand nombre de revendications et de différends de caractère foncier n'ont pas pu être réglés.

Mesures visant à décentraliser le secteur forestier

Le secteur forestier doit être décentralisé dans le cadre des dispositions générales des lois sur la décentralisation, en fonction des besoins sectoriels et sur la base d'un plan de décentralisation bien conçu. Ce plan devrait inclure: la participation des parties prenantes, la division et le transfert des pouvoirs et des responsabilités, la formulation de règlements pour la mise en application les lois de décentralisation en matière de foresterie, la conception et la mise en place d'institutions possédant les capacités requises aux différents niveaux, un système agréé d'attribution des revenus, des mécanismes de coordination pour éviter toutes interprétations erronées, et un système de suivi et de contrôle.

A ce stade, la décentralisation devrait être opérée au niveau de la province plutôt que du district, le gouvernement central apportant son soutien en matière d'orientation, de conseils et de coordination. Cela peut se faire en invoquant les lois sur la décentralisation et nécessite en outre plusieurs actions parallèles, y compris:

- définir et prendre des décisions relatives à un plan de décentralisation pour la foresterie, par l'intermédiaire d'un organe consultatif de haute niveau;
- élaborer et mettre en application un cadre clair et une stratégie programmée de décentralisation pour la foresterie;
- restructurer le ministère des forêts, renforcer les institutions forestières aux niveaux des provinces et des districts et définir les rôles, responsabilités et pouvoirs de toutes les composantes institutionnelles;
- régler les contestations foncières et garantir la sécurité de jouissance des communautés autochtones;
- faire respecter une discipline financière en faisant participer la société civile;
- procéder à une macro-planification des zones d'activité forestière au

niveau provincial, le gouvernement central se chargeant de synchroniser les plans provinciaux; et

- rendre obligatoire l'aménagement forestier durable, le gouvernement central déterminant des critères et indicateurs appropriés et surveillant leur application grâce à l'intervention d'une multiplicité de parties prenantes.

Nécessité de réformer et renforcer les institutions

Toutes les questions examinées ici subissent l'influence de facteurs institutionnels qui définissent le contexte dans lequel mettre en oeuvre l'aménagement durable des forêts. Elles incluent la politique et la stratégie, la planification et la programmation sous l'égide du programme forestier national, et des réformes institutionnelles. Ces dernières représentent les conditions préalables à satisfaire pour résoudre les problèmes qui se posent dans le secteur forestier parce que, du fait de la décentralisation, bon nombre des institutions précédentes ne sont plus adéquates.

La foresterie indonésienne ... doit choisir entre deux orientations claires: continuer sur la voie de l'épuisement des forêts qui aboutira au déclin rapide de l'apport du secteur dans les domaines socio-économiques et environnementaux, ou se mettre à apporter dans ces domaines des contributions durables à long terme.

Conclusions

La foresterie indonésienne se trouve maintenant à un croisement décisif et doit choisir entre deux orientations claires: continuer sur la voie de l'épuisement des forêts qui aboutira au déclin rapide de l'apport du secteur dans les domaines socio-économiques et environnementaux, ou se mettre à apporter dans ces domaines des contributions durables à long terme. Il ne fait aucun doute que les coûts de la première option sont plus importants que ceux de la seconde. Le choix raisonnable est donc évident.

Le développement durable de la foresterie peut être réalisé et les lois respectées s'ils s'appuient sur des politiques appropriées et s'ils sont soutenus par des stratégies pragmatiques pour débarrasser le secteur du fléau des activités illégales et de la corruption. Les mesures immédiates à prendre en ce sens, telles que proposées par la Mission de l'OIBT, sont:

- mettre en place un Conseil national de la foresterie, le ministère des forêts assumant le rôle de secrétariat (également le secrétariat des groupes de travail spéciaux qui lui sont associés). Ce conseil fonctionnerait comme organisme d'orientation, de consultation et de supervision et serait le chef de file pour formuler le programme forestier national;
- renforcer la mise en application de politiques et de lois visant à mettre fin à l'exploitation illégale;
- élaborer et mettre en oeuvre un plan stratégique visant à restructurer les industries forestières;
- élaborer et mettre en oeuvre un plan stratégique échelonné visant à décentraliser le secteur forestier en y incluant des mesures institutionnelles bien conçues et en évitant une réglementation excessive;
- rationaliser et simplifier le programme de la filière industrielle du bois en accordant une place de choix aux co-entreprises; et

- préparer et mettre en oeuvre dans des districts sélectionnés d'Indonésie un ou plusieurs projet(s) pour démontrer des modèles d'aménagement forestier durable, décentralisé et faisant intervenir toutes les parties prenantes.

Ces mesures initiales peuvent servir à promouvoir le développement durable à long terme de la foresterie en Indonésie.

La Mission a également fait une série des recommandations concernant le développement du secteur des plantations forestières. Le rapport intégral de la Mission peut être consulté sur le site www.itto.or.jp/inside/report.html ou en s'adressant au Secrétariat de l'OIBT (voir l'adresse à la page 2). Après avoir examiné le rapport en novembre dernier, le Conseil international des bois tropicaux a décidé d'accorder des fonds au Gouvernement indonésien pour l'aider à promulguer les résultats de la Mission auprès des fonctionnaires des ministères et des départements appropriés opérant aux niveaux national, des provinces et des districts. Il a également encouragé l'Indonésie à soumettre à l'OIBT des propositions de projets en vue de mettre en application les recommandations de la Mission.

Références

- Banque mondiale 2001. *Forest law enforcement program: East Asia 2001*. Banque mondiale, Jakarta
- Congrès forestier mondial 1997. *Actes du XIe Congrès forestier mondial*. FAO, Rome
- Dudley, R. 2000. *Factors leading to the current illegal logging situation in Indonesia. A systems dynamics view*. Centre pour la recherche forestière internationale. Bogor, Indonésie.
- EIA 2001. *Illegal timber trade in the ASEAN region*. Document d'information pour la réunion préparatoire sur la mise en application de la loi forestière, tenue à Jakarta, les 2 et 3 avril 2001. Environmental Investigation Agency. Washington DC.
- Haeruman, H. 2001. *Critical evaluation of Indonesian decentralisation laws and related regulations with special reference to the forestry sector*. Etude commanditée par l'OIBT dans le cadre de la Mission technique en Indonésie et publiée en annexe au rapport intégral de la Mission.
- Scotland N., Fraser, A. & Jewell, N. 1999. *Roundwood supply and demand in the forest sector in Indonesia*. Indonesia-UK Tropical Forest Management Programme. Jakarta.
- Walton, T. 2000. *Co-ordination and implementation of forest strategy in Indonesia: ten years of history and some directions for the future*. Exposé présenté à l'atelier sur la coordination et la mise en oeuvre d'une stratégie forestière au niveau national, qui a eu lieu à Jakarta du 16 au 18 mai 2000.

Il est essentiel de suivre le cheminement de l'acajou, de la forêt au consommateur, pour maîtriser la surexploitation actuelle de cette espèce

par Arthur G. Blundell¹ et Bruce D. Rodan²

¹AAAS Diplomacy Fellow
Forest Team

US Agency for International
Development

RRB 3.08-036A

Washington DC 20523 Etats-Unis

art.blundell@alum.dartmouth.org

²US Environmental
Protection Agency, Office of
Research and Development

National Center for Environmental
Assessment

1200 Pennsylvania Ave NW

Mail Stop 8601 D

Washington DC 20460 Etats-Unis

rodan.bruce@epa.gov



Fabriqué en bois d'acajou: Cet artisan hondurien gagne sa vie en sculptant l'acajou, mais ses moyens d'existence sont menacés par la surexploitation de l'espèce. Photo: J. Leigh

LES préoccupations que soulève l'exploitation de l'acajou (*Swietenia* spp., Méliacées) en Amérique latine ont entraîné l'interdiction de son commerce, des boycotts et des règles en vertu de l'un des accords internationaux les plus stricts dans le domaine de l'environnement, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Cette situation s'est développée à cause de la valeur élevée de l'acajou, qui se situe actuellement à plus de 1300 dollars des Etats-Unis le m³ pour les sciages ou 3,50 dollars par pied-planche (OIBT 2002).

Les réalités économiques (taux d'escompte, coûts d'opportunité, insécurité de l'investissement), les enjeux forestiers et l'accès continu (légal et illégal) à des peuplements matures dans les forêts naturelles ont limité l'adoption des techniques de gestion forestière durable (Rice *et al.* 1997; Gullison *et al.* 2000). En conséquence, la grande majorité des sciages d'acajou faisant l'objet d'un commerce international est encore originaire de forêts naturelles non aménagées (CITES 1997, 2001). Dans ces forêts, on constate un épuisement au niveau local, qui entraîne la nécessité de diversifier les sources d'approvisionnement et donne à l'exploitation de l'acajou davantage le caractère d'une exploitation minière que d'une récolte durable (Verissimo *et al.* 1995; Verissimo & Grogan 1998). De surcroît, une grande partie des coupes sont opérées illégalement dans les parcs nationaux, les réserves forestières et les territoires indigènes (CITES 2001).

Une étude de la réponse de la communauté internationale à cette exploitation non durable fait apparaître combien il est difficile d'améliorer la situation. L'option la plus concluante pour progresser vers la durabilité serait sans doute de prévoir une filière de responsabilité indépendamment certifiée, ce qui permettrait de sauvegarder les droits souverains des pays exportateurs d'utiliser leurs propres ressources, de satisfaire les obligations éthiques et légales des importateurs et de se prévaloir dans toute la mesure du possible du soutien international, grâce aux procédures de la CITES, pour freiner les pratiques illégales.

Le cas du Brésil

En octobre 2001, Greenpeace a prétendu que plus de 80% de l'acajou était prélevé illégalement dans des parcs et des réserves indigènes et dans des forêts exploitées sous le couvert de plans de gestion soit frauduleux soit inexistantes (Greenpeace 2001). La réaction immédiate de l'Institut brésilien pour l'environnement et les ressources naturelles renouvelables (IBAMA) a été d'arrêter momentanément l'industrie toute entière.

Rien de nouveau à cela. En 1996 (Hering & Tanner 1998) et de nouveau en 1999 (Gouvernement brésilien 2000), l'IBAMA avait temporairement suspendu les coupes d'acajou à la suite d'enquêtes analogues; pendant environ cinq ans, l'IBAMA a refusé de délivrer des permis pour de nouvelles exploitations d'acajou (TRAFFIC 2001). En 1992, le Secrétaire brésilien chargé de l'environnement avait demandé à la communauté internationale de ne pas acheter d'acajou parce que l'exploitation illégale de cette espèce ne pouvait pas être jugulée et mettait en danger la vie des populations autochtones (Lutzenberger 1992).

La situation, au début des années 90, a incité les Amis de la Terre du Royaume-Uni à lancer un boycott de l'acajou, visant principalement les détaillants (Hering & Tanner 1998). Leur campagne 'acajou meurtrier' faisait valoir que les Amérindiens étaient tués par les bûcherons—soit assassinés pour gagner un accès à l'acajou soit, indirectement, par des maladies contagieuses introduites par les bûcherons. Un compromis intervint alors entre l'industrie britannique et les groupes écologistes pour que les importations d'acajou soient accompagnées de documents en indiquant la filière. En définitive, les exportateurs du Brésil ne furent pas en mesure de se conformer à ces exigences, ce qui est d'ailleurs toujours le cas (Bruford 2001). La campagne a, jusqu'à un certain point, atteint son but puisqu'elle a réussi à réduire de plus de 70% les importations au Royaume-Uni; à la longue, elle a néanmoins échoué parce que l'acajou a simplement été réorienté vers un plus grand marché aux Etats-Unis (Robbins 2000).

Le rôle de la CITES

La réponse formelle et multilatérale au cours des années 90 a consisté à réglementer l'acajou par l'intermédiaire de la CITES. Les pays qui sont Parties à la CITES sont dans l'obligation de surveiller et de signaler le commerce international de toutes les espèces inscrites aux Annexes de la CITES et doivent s'assurer que les expéditions sont munies des documents CITES appropriés. L'inscription à l'Annexe I de la CITES constitue une interdiction du commerce international. Dans le cas des espèces de l'Annexe II (par exemple l'acajou des Caraïbes (*S. mahogani*)), le pays d'exportation doit délivrer un permis d'exportation garantissant que chaque lot expédié a été obtenu légalement et que son prélèvement n'a pas nui à la survie de l'espèce. L'inscription d'une espèce aux Annexes I ou II exige un vote majoritaire des deux tiers lors d'une session ordinaire de la Conférence des Parties à la CITES.

Tout Etat de l'aire de répartition peut inscrire une espèce à l'Annexe III, à condition que sa législation nationale puisse en assurer la protection. Il est alors tenu de délivrer un permis d'exportation déclarant que les volumes expédiés ont été légalement obtenus (bien qu'un avis scientifique de commerce non préjudiciable ne soit pas exigé). Les autres Parties à la CITES soutiennent cet effort par la délivrance de certificats confirmant l'origine de chaque expédition et par la surveillance des importations.

Bien que le commerce de l'acajou des Caraïbes (*S. mahogani*) et de la côte pacifique d'Amérique centrale (*S. humilis*) ait cessé, ces espèces sont inscrites à l'Annexe II. En 1992, le Costa Rica et les Etats-Unis a proposé l'inscription à l'Annexe II de l'acajou grandes feuilles (*S. macrophylla*), la seule espèce de cette essence qui fasse encore couramment l'objet d'un commerce. Cependant, avant qu'il soit procédé à un vote, le Costa Rica a retiré sa proposition par déférence pour la proposition des Etats-Unis, laquelle a par la suite aussi été retirée. Ultérieurement, le Costa Rica a inscrit l'acajou grandes feuilles à l'Annexe III. Deux autres propositions d'inscrire l'acajou grandes feuilles à l'Annexe II ont été soumises; elles n'ont abouti ni l'une ni l'autre. En 1997, lors d'un scrutin secret du Comité, il manquait huit voix pour que la proposition la plus récente puisse être adoptée à la majorité nécessaire des deux tiers. Par la suite, cinq autres pays (Brésil, Bolivie, Pérou, Mexique et Colombie) ont inscrit leurs populations à l'Annexe III.

D'après les données CITES les plus récentes, le Brésil est un grand exportateur d'acajou grandes feuilles (environ 40% des quelque 100 000 m³ du commerce international déclaré), comme l'était la Bolivie jusqu'à la fin des années 90, lorsque son commerce s'est ralenti en raison d'un manque d'approvisionnement. Le Pérou a augmenté ses exportations pour satisfaire la demande, son commerce ayant presque atteint les proportions de celui du Brésil en 1999. Les Etats-Unis sont le plus grand importateur d'acajou (environ 65% du commerce déclaré), la République dominicaine et de l'Union européenne représentant la majeure partie du reste du commerce déclaré.

Insuffisance de données

En dépit des règlements de la CITES, qui devraient rendre l'acajou une des espèces de bois, tropical ou autre, les mieux suivies, il est difficile d'estimer le volume exact commercialisé à cause des irrégularités des déclarations (Blundell &

Rodan 2001). En 1999, par exemple, les services douaniers des Etats-Unis ont enregistré environ 20% de plus d'acajou importé d'Amérique latine que ne l'avaient déclaré les autorités CITES des Etats-Unis. Toutefois, la plupart des anomalies de cet ordre peuvent être résolues en vérifiant si des erreurs typographiques ont été commises dans les permis ou si les volumes effectivement expédiés ont changé postérieurement à l'obtention des permis CITES. Lors d'une analyse en profondeur, nous avons constaté que plus de 90% des expéditions consignées comme étant d'acajou par les services douaniers des Etats-Unis étaient très probablement munies de documents CITES (Blundell & Rodan 2001).

Il n'en reste pas moins que si la grande majorité des importations aux Etats-Unis semble être conforme à la réglementation CITES, une telle analyse ne permet cependant pas de dépister les volumes d'acajou incorrectement déclarés ou introduits en contrebande. Une analyse des statistiques commerciales des douanes canadiennes pour 1999 a révélé qu'environ 60% des importations d'acajou, principalement réexportés des Etats-Unis, ont été incorrectement déclarées comme étant du 'bois d'oeuvre tropical général' au lieu 'd'acajou' (Gerson 2000).

Manque de conformité

A d'autres égards, le respect des procédures de la CITES laisse quelque peu à désirer. En 1999, les Etats-Unis ont signalé qu'il y avait dans le commerce deux fois plus d'acajou que n'en avait déclaré les autorités d'exportation CITES. Cette différence résulte principalement de sous-déclarations par des pays d'exportation, ou du fait que certains pays, tels que le Pérou, n'ont pas communiqué de données pour cette année. En outre, l'organisation qui surveille le commerce des espèces sauvages, TRAFFIC North America, a fait savoir qu'environ 30% des permis reçus par les Etats-Unis en 1998 étaient inadmissibles parce qu'ils n'avaient pas été signés par l'autorité d'exportation CITES appropriée (Robbins 2000). Par conséquent, le volume réel d'acajou légalement exporté est incertain.

Mais ce qu'il y a de plus problématique, c'est de faire une comparaison entre la délivrance des autorisations d'exportation, qui sont censées permettre de vérifier que le bois a été légalement obtenu, et les preuves évidentes que l'exploitation illégale est répandue dans toute l'aire de répartition de l'acajou (CITES 1997, 2001; PROARCA/CAPAS 1999; Greenpeace 2001). Il est probable que des permis d'exportation sont délivrés frauduleusement à une quantité considérable d'acajou illégal avant d'entrer dans le circuit du commerce international; en d'autres termes, la CITES offre peut-être un semblant de légalité à ce qui, au demeurant, est du bois illicite.

Il existe dans tous les principaux pays producteurs des règlements et des lois qui prescrivent la gestion durable de l'acajou (TRAFFIC 2001). Cependant, si le respect de ces règlements n'est pas imposé, ils auront peut-être un effet sur la gestion de l'acajou sur le terrain.

Solutions

Par un décret promulgué en décembre 2001, l'IBAMA visait à réduire l'exploitation forestière illégale au Brésil en exigeant que toutes les expéditions 'soient certifiées', encore que l'on ne voie pas encore clairement ce que l'on entendra par 'certifié'. Outre celui du Forest Stewardship Council (FSC), de nombreux régimes de certification ont été créés dans le monde entier afin

d'apporter aux consommateurs des preuves de la durabilité des opérations forestières. Beaucoup d'observateurs, y compris certaines organisations non gouvernementales (ONG), se sont demandé si le Gouvernement brésilien était bien avisé de compter sur une ONG comme le FSC pour mettre à exécution les règlements forestiers. Actuellement, aucune exploitation d'acajou n'est certifiée par le FSC en Amérique du Sud (FSC comm pers. 2001).

Filière de responsabilité: vu l'offre déficitaire de bois d'origine certifiée et les preuves accablantes d'exploitation illégale, les acheteurs se trouvent face à un dilemme moral et, au Brésil, à une cessation provisoire des approvisionnements. Une solution viable serait sans doute d'insister pour que le cheminement du bois soit suivi, de son prélèvement, à sa transformation et jusqu'à l'exportation, de sorte que l'acquéreur ait la certitude que le bois qu'il achète a été légalement obtenu. Si cette option est adoptée, il ne faut pas oublier les antécédents historiques, y compris les imperfections des efforts précédemment déployés pour encourager la durabilité (voir par ex. Burniske 1994, Gullison 1995), et les obstacles techniques, économiques et politiques à la durabilité (Rice *et al.* 1997), notamment la réalité que la durabilité entraînera forcément une réduction des volumes commercialisés, pour le moins dans le court terme. Il existe de grandes firmes indépendantes offrant des services d'inspection, qui peuvent se charger de suivre la filière de responsabilité à raison d'environ 1–2 dollars/m³ lorsque des volumes suffisants sont transportés par camions (de la Rochefordière (SGS) comm pers. 2002).

Conformité et surveillance améliorées: indépendamment du comportement de l'acquéreur, il serait possible d'améliorer considérablement la légalité des prélèvements d'acajou et les capacités de la CITES de surveiller le commerce si les lois nationales et les procédures CITES étaient mieux respectées dans les pays exportateurs. Par exemple, tous les pays devraient rendre compte de leur commerce, en indiquant notamment les numéros des permis, afin que les importateurs puissent découvrir les permis d'exportation falsifiés. La surveillance du commerce international peut également être améliorée si les services douaniers assignent aux espèces inscrites aux Annexes de la CITES des codes individuels d'un système tarifaire harmonisé.

Coopération internationale: si les pays limitaient la délivrance de permis d'exportation aux seules expéditions dont la légalité serait justifiée, les procédures d'importation et les fonctionnaires qui en sont chargés pourraient représenter un mécanisme d'application supplémentaire qui aiderait les pays producteurs. Aux États-Unis, le commerce de l'acajou semble être essentiellement limité aux expéditions munies de documents CITES. Si ces documents sont authentiques, l'acajou illégal ne pénétrera pas sur les marchés des États-Unis. Les acquéreurs ne tarderont pas à insister pour que leurs principaux fournisseurs opèrent dans la légalité. Ce serait une première étape importante pour rationaliser l'utilisation de ce qui s'est avéré une des ressources les plus précieuses d'Amérique latine.

Note: les opinions exprimées dans cet article sont celles des auteurs et ne constituent pas la politique du gouvernement des États-Unis. La mention des marques de fabrique ne devrait pas être interprétée comme signifiant une approbation.

Références

- Blundell, A. & Rodan, B. 2001. United States imports of bigleaf mahogany (*S. Macrophylla* King) under CITES Appendix III. CITES INF Doc 1. CITES Mahogany Working Group. Santa Cruz, Bolivia. 3–5 October 2001.
- Bruford, G. 2001. Sourcing and selling sustainably produced mahogany. Where are the supplies and is there a market? Présenté à la conférence internationale *The Impacts of Logging on Mahogany* tenue à l'Oxford Forestry Institute (Royaume-Uni) en avril 2001.
- Burniske, G. R. 1994. Evaluation finale—Phase 1. Conservation, aménagement, exploitation, utilisation intégrale et soutenue des forêts de la région de Chimanes dans le département du Beni (Bolivie). Organisation internationale des bois tropicaux, Yokohama, Japon.
- CITES 1997. Amendement à l'Annexe II. *Swietenia macrophylla*. 10^{ème} Session de la Conférence des Parties. Harare, Zimbabwe.
- CITES 2001. Rapports par pays. INF Docs. 8.x. Session du Groupe de travail CITES sur l'acajou. Santa Cruz, Bolivie, en octobre 2001.
- Gouvernement brésilien 2000. Proposition de projet OIBT PD 50/00 REV. 1 (F). Brasilia, Brésil.
- Gerson, H. 2000. *An investigation of the tropical timber trade in Canada with emphasis on the compliance, reporting and effectiveness of legislation and regulatory procedures for CITES-listed timber species*. Canada Customs and Revenue Agency Report. Ottawa, Canada.
- Greenpeace International 2001. *Partners in mahogany crime: Amazon at the mercy of 'gentlemen's agreements'*. Greenpeace International, Amsterdam, Pays-Bas.
- Gullison, R. 1995. Conservation of tropical forests through the sustainable production of forest products: the case of mahogany in the Chimanes forest, Beni, Bolivie. Thèse de doctorat. Princeton, NJ.
- Gullison, R., Rice, R. & Blundell, A. 2000. 'Marketing' species conservation. *Nature* 404: 923–924.
- Hering, R. & Tanner, S. 1998. Plunder for profit: *The UK and Brazilian mahogany trade*. Friends of the Earth, Londres, Royaume-Uni.
- Lutzenberger, J. 1992. Open letter from Jose Lutzenberger to British Consumers, 30.4.92. Porto Alegre, Brésil.
- OIBT 2002. *Tropical timber market report*. Janvier 2002. Organisation internationale des bois tropicaux, Yokohama, Japon.
- PROARCA/CAPAS 2000. *Diagnostico de la caoba en Mesoamerica: vision general*. Centro Cientifico Tropical, Costa Rica.
- Rice, R., Gullison, R. & Reid, J. 1997. Can sustainable management save tropical forests? *Scientific American* 276: 44B49.
- Robbins, C. 2000. *Mahogany matters: The US market for big-leafed mahogany and its implications for the conservation of the species*. TRAFFIC North America. Washington, DC.
- TRAFFIC 2001. Legislation and controls for harvest and trade of Big-leafed Mahogany in Bolivia, Brazil, and Peru. Briefing. *TRAFFIC network* October 2001. Quito, Equateur.
- Verissimo, A., Barreto, P., Tarifa, R. & Uhl, C. 1995. Extraction of a high-value natural resource in Amazonia: The case of mahogany. *Forest ecology and management* 72:39–60.
- Verissimo A. & Grogan, J. 1998. Meeting of the Working Group on Mahogany: synthesis of the situation of mahogany at international level. Inf. Rep. Nr. 02-98-English. MMA-FAO-PNUD. Brasilia, Brésil.

L'échec des politiques complice du commerce illégal

Le commerce illégal du bois est stimulé autant par l'échec des économies et des politiques nationales que par les actes d'un commerce dont on dit beaucoup de mal

par Mike Adams et Emmanuel Ze Meka

Secrétariat de l'OIBT
Yokohama

CET article commence par examiner certains des biais les plus courants par lesquels le commerce illégal peut être perpétré. Mais son but est plus ambitieux: il expose certaines questions sous-jacentes (dont bon nombre ne concernent pas directement le secteur forestier) qui aident à créer les conditions dans lesquelles un commerce illégal peut s'épanouir et soutient qu'il est tout aussi important de modifier ces conditions que de renforcer la politique forestière et le respect des lois.

Sous-facturation

La sous-facturation est un moyen courant d'augmenter le bénéfice—illégalement—dans le commerce international. Elle peut prendre la forme de sous-déclarations des prix ou des volumes, de fausses déclarations de catégories, ou d'une combinaison de celles-ci. Leur but primordial est d'éviter de payer les taxes élevées du régime fiscal dans le pays d'exportation et de contourner tout règlement restrictif des changes susceptible de s'appliquer (en général, les négociants préfèrent être payés en devises fortes convertibles telles que le dollar des Etats-Unis, la livre sterling, l'euro ou le yen).

... pour un commerçant sans scrupules, les occasions de déclarer délibérément une classe inférieure—étant entendu que l'acquéreur reclassera et paiera quelque chose sur la différence—sont nombreuses.

Le vendeur et l'acheteur se seront préalablement entendus sur l'écart des prix et/ou pour mesurer ou classer de nouveau le produit à sa destination finale. La différence entre la valeur réelle du contrat et la valeur déclarée dans le pays fournisseur peut être partagée, exonérée d'impôt, en dehors du pays.

Sous-déclaration des volumes

Il semblerait, à première vue, que le bois soit un produit particulièrement difficile à négocier illégalement, ne serait-ce qu'en raison de sa taille. En réalité, la taille et l'encombrement des grumes et d'autres produits dérivés favorisent souvent les pratiques illégales parce qu'il est difficile aux douaniers de vérifier convenablement les mesures et les catégories.

Qui plus est, la tâche des douaniers est compliquée par l'imprécision avec laquelle le volume des grumes est mesuré. De nombreux systèmes sont appliqués dans le monde entier, et même souvent dans un même pays, pour calculer le volume des grumes; ainsi, la mesure de la même grume par différents systèmes peut aboutir à des volumes différents. Par exemple, les systèmes de mesure du diamètre à mi-longueur donnent systématiquement des évaluations plus élevées du volume des grumes que les systèmes basés sur le diamètre au fin bout.

... si nombreux sont ceux qui accusent, peu ont avancé des propositions concrètes sur ce qu'il faut faire. La communauté internationale ne peut espérer changer l'éthique des affaires de négociants du bois qui trichent mais elle peut aider à remédier au problème en se penchant sur certains des principaux moyens d'action.

Les variations de volumes résultent également d'une pratique qui consiste à rabattre la circonférence, le diamètre et la longueur. Pour faciliter l'utilisation des tarifs de cubage, il est courant de ramener la longueur (par ex. aux quatre, six ou dix centimètres les plus proches, voire aux six pouces les plus proches) et d'arrondir le diamètre. La différence entre le volume réel de la

grume et le volume consigné après avoir arrondi à la baisse ne serait-ce que le diamètre peut atteindre 6–7% pour une grume de 85 centimètres de diamètre. Si l'on ajoute à ce pourcentage la variation due à la réduction de la longueur et une valeur occasionnelle représentant la sève dans le cas de certaines essences qui en contiennent beaucoup, le volume réel et le volume *légal* déclaré pourraient différer dans des proportions allant jusqu'à 35%. Avant même toute autre sous-déclaration.

Des problèmes semblables se retrouvent dans la mesure des sciages. Les pratiques abusives d'expéditeurs qui exagèrent la longueur, la largeur et l'épaisseur ou les tolérances de coupe offrent une occasion de sous-déclarer les volumes des sciages.

Fausse déclaration des classes/espèces

La différence des prix de différentes espèces ou classes du même produit peut être considérable et peut être exploitée pour sous-facturer les grumes, les sciages, les placages et les contreplaqués. Par exemple, l'écart de prix entre les moulurés de classe A et de classe B va jusqu'à 150 \$EU le m³. Etant donné qu'il est impossible aux inspecteurs du bois ou aux douaniers de vérifier tous les chargements exportés, la sous-déclaration de la classe de moulurés en colis (par exemple) par un exportateur passera sans doute inaperçue. Avec la connivence de ces fonctionnaires, la sous-déclaration ou la fausse déclaration des classes ou de l'espèce sont encore plus aisées.

La classe est un facteur encore plus subjectif pour les grumes qu'elle ne l'est pour les produits dérivés du bois. Des règles de classement pour les grumes ont été établies dans de nombreux pays et il existe des règles de classement internationales qui sont bien respectées mais, pour un commerçant sans scrupules, les occasions de déclarer délibérément une classe inférieure —étant entendu que l'acquéreur reclassera et paiera quelque chose sur la différence—sont nombreuses. La déclaration de grumes de classe A comme étant de classe B n'entraîne que des risques minimes parce qu'il est rarement faisable que les inspecteurs procèdent à tout un exercice de reclassement dans le parc à grumes, le bassin de stockage d'une entreprise ou au port d'exportation. De plus, un négociant sans scrupules a la possibilité de modifier la composition d'un lot de grumes. Par exemple, le mélange habituel de 40% de grumes de classe A, 40% de classe B et 20% de classe C qui compose un lot FAQ peut être 'ajusté' et il serait très difficile à un inspecteur de repérer le changement.

Sous-déclaration du prix

La sous-déclaration du prix est un moyen par lequel des exportateurs peuvent recevoir des paiements complémentaires hors du pays d'exportation pour compenser un prix artificiellement bas déclaré sur les documents d'exportation. Dans ce cas, le prix indiqué sur le contrat entre l'acheteur et le vendeur est faux et inférieur au prix effectivement convenu. Les deux parties partagent la différence de prix hors du pays d'exportation une fois que la marchandise est arrivée. Cette méthode de transfert de la valeur est très courante dans les pays exportateurs où les règlements de change sont stricts et les taxes élevées (voir également 'prix de transfert' ci-dessous).

Frais de transfert et établissement des coûts

La fixation des frais de transfert est une opération de transfert des bénéfices et d'évitement fiscal que l'on associe en général, mais non exclusivement, aux sociétés multinationales. Une

société dans un pays où les impôts sont élevés, les règlements de change et/ou de rapatriement de bénéfice draconiens, par exemple, vend un produit à une filiale dans un second pays où la structure fiscale est moins rigoureuse, et enregistre la vente à un prix artificiellement bas. Ainsi, les revenus qui auraient dû être déclarés dans le pays fournisseur sont transférés à la filiale et se soldent par des bénéfices plus élevés pour la filiale.

Le transfert des coûts consiste à imputer les coûts opérationnels ou les frais de gestion à l'étranger aux filiales dans des pays à régime fiscal élevé ou à des sociétés de pays producteurs qui bénéficient d'abattements fiscaux offerts par le gouvernement pour encourager l'investissement. Cette pratique aide à réduire le bénéfice apparent (ou à augmenter la perte apparente) et, par conséquent, à maximiser des bénéfices à l'étranger.

La question est de savoir si le transfert des prix ou des coûts est un évitement licite (mais moralement contestable) des lois dans le pays fournisseur, ou une infraction à ces lois. La réponse ne peut être déterminée qu'au cas par cas après avoir examiné les lois dans les pays respectifs.

Contrebande

La contrebande est une profession de très longue date. Dans le secteur du bois, elle prend la forme de l'exportation et/ou de l'importation clandestines de produits en bois, sans notification à quelque autorité que ce soit dans le pays d'exportation ou d'importation, sans aucune documentation légale et sans paiement d'impôts ou de droits quels qu'ils soient.

On pourrait croire que tenter de faire de la contrebande d'un produit aussi encombrant que le bois est presque impossible, mais le chargement de grumes, sciages ou contreplaqués à bord de navires et leur expédition à partir de zones reculées d'un pays sont parfaitement faisables. Une autre forme de contrebande a lieu lorsque des espèces dont l'exportation est interdite ou celles qui doivent être munies d'une documentation spéciale telle que les certificats CITES sont incluses dans des colis de bois par ailleurs légalement produit et exporté. Les espèces dont le commerce est interdit ou restreint ont souvent suffisamment de valeur pour que des contrebandiers soient disposés à risquer l'arrestation pour les expédier hors du pays. La contrebande implique un exportateur, une compagnie maritime qui fournit le navire—ou elle peut être faite en passant les frontières à terre sur des camions—et un acheteur dans le pays d'importation. Souvent, elle peut également nécessiter la complicité, assurée par des pots de vin, de douaniers et d'autres fonctionnaires.

Bien entendu, la contrebande (ou autre forme de commerce illégal) n'est pas limitée au secteur du bois. Par exemple, en juillet 1999, les autorités italiennes avaient été informées qu'une grande quantité de bananes d'Equateur était entrée en contrebande dans la Communauté européenne par le port italien de Catane. Une équipe de douaniers a d'abord fouillé et ensuite saisi un navire transportant 4000 tonnes de bananes; les enquêtes ultérieures ont révélé qu'environ 160 000 tonnes de bananes d'Equateur avaient été frauduleusement importées dans la Communauté.

Caractéristiques communes

Le commerce illégal du bois est sans aucun doute un obstacle important à l'aménagement forestier durable. Cependant, si nombreux sont ceux qui accusent, peu ont avancé des

propositions concrètes sur ce qu'il faut faire. La communauté internationale ne peut espérer changer l'éthique des affaires de négociants du bois qui trichent, mais elle peut aider à remédier au problème en se penchant sur certains des principaux moyens d'action.

Beaucoup de pays dans lesquels on pense que le commerce illégal du bois existe dans des proportions qui menacent la réalisation de l'aménagement forestier durable semblent présenter quelques caractéristiques communes qui favorisent ce commerce. La liste en est longue (*voir l'encadré*).

Ce qui ressort manifestement de cette liste c'est qu'en s'attaquant aux questions fiscales, économiques et institutionnelles, dans le cadre d'une politique progressive de développement industriel, il serait possible de réduire considérablement le commerce illégal. Dans certains pays, les négociants trouvent actuellement dans les politiques gouvernementales si peu d'encouragement au commerce loyal qu'ils sont tentés de tricher. La création d'un environnement fiscal et macro-économique favorisant l'investissement permettrait au secteur du bois d'escompter avec davantage de confiance une rémunération des investissements consacrés à l'infrastructure et aux capacités de transformation et de gestion des forêts. A mesure que des investissements sont faits, le commerce joue à long terme un rôle de plus en plus important pour assurer à la fois l'accès à la ressource et sa pérennité. L'«élimination» des tricheurs et des pratiques illégales devient alors une condition préalable au développement du secteur.

La réforme fiscale est donc indispensable. En même temps, il faut aussi procéder au travail fondamental nécessaire pour renforcer les institutions chargées de faire respecter les lois et de surveiller les forêts.

Le Ghana: un modèle

Le Ghana est un pays dans lequel les réformes économiques et fiscales ont éliminé bon nombre des conditions qui favorisent le commerce illégal du bois. Depuis 1983, le programme économique du gouvernement est axé sur le développement du secteur privé, qui avait toujours été faible. La privatisation des entreprises qui appartiennent à l'Etat se poursuit, les deux tiers

... en s'attaquant aux questions fiscales, économiques et institutionnelles, dans le cadre d'une politique progressive de développement industriel, il serait [sans doute] possible de réduire considérablement le commerce illégal.

environ des 300 entreprises étatiques ayant été vendues à des propriétaires privés.

Conditions favorisant le commerce illégal

Fiscalité

- règlements fiscaux contradictoires et/ou fréquemment modifiés;
- taxes à l'exportation/droits de coupe etc. élevés,
- contrôle des changes rigoureux;
- monnaie non convertible;
- règles limitant le rapatriement des bénéfices;
- niveaux élevés d'impôt sur les sociétés;
- sources intérieures de crédit limitées;
- règles restrictives sur la capacité des banques de desservir le commerce international;
- droits d'entrée élevés sur les biens et services essentiels; et
- politiques inadéquates concernant les attributions de devises.

Institutionnelles

- faible soutien à la commercialisation, y compris manque de tarifs de cubage etc.;
- insuffisance de professionnels et formation forestière insuffisante;
- ressources insuffisantes mises à la disposition de l'administration des forêts;
- bas niveau des salaires de ceux qui surveillent le secteur;
- manque d'attention au renforcement institutionnel;
- manque d'attention aux statistiques de production et du commerce et à la transparence du marché; et
- manque de transparence du secteur (notamment de la politique relative aux concessions).

Manque de maturité politique et économique

- économie dépendant largement des exportations de bois;
- secteur forestier fortement politisé;
- politiciens ayant des intérêts commerciaux dans le secteur du bois;
- corruption en hauts lieux; et
- corruption non poursuivie ou faiblement punie.

D'autres réformes adoptées dans le cadre du programme d'ajustement structurel du gouvernement incluent l'élimination du contrôle des taux de change et de pratiquement toutes les restrictions qui frappaient les importations. La création d'un marché des changes interbancaire a considérablement élargi l'accès aux devises étrangères. L'élimination de la plupart des subventions locales à la production est une indication de plus de l'intention du gouvernement d'évoluer vers une économie de marché. Au fil des ans, le code de l'investissement du Ghana a été amendé de manière à garantir la libre cessibilité en matière de dividendes, remboursement de prêts, redevances et de rapatriement des capitaux, à donner des garanties contre l'expropriation ou la vente obligatoire, et à définir les processus d'arbitrage des différends. Parallèlement, les institutions bancaires et financières locales ont été encouragées par les changements dans la politique industrielle qui visent à mieux soutenir le développement commercial et l'accès aux devises étrangères, et les conditions du crédit se sont améliorées. En outre, ces réformes ont accordé une importance particulière à la transparence du secteur forestier et, avec l'aide de l'OIBT entre autres, le pays a renforcé sa capacité de surveiller son commerce du bois et de communiquer les renseignements le concernant.

A mesure que des investissements sont faits, le commerce joue à long terme un rôle de plus en plus important pour assurer à la fois l'accès à la ressource et sa pérennité. L'«élimination» des tricheurs et des pratiques illégales devient alors une condition préalable au développement du secteur.

Nécessité du commerce

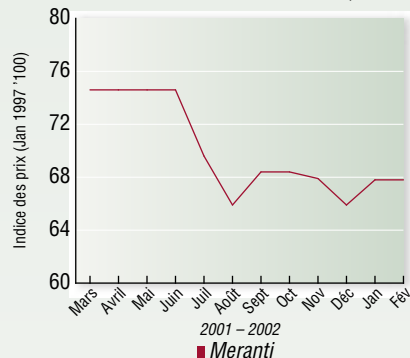
Il est généralement admis que le commerce est le moteur essentiel d'une croissance permettant de réduire la pauvreté. Tout semble indiquer que les pays qui ont renforcé les liens avec l'économie mondiale par le commerce et l'investissement ont eu tendance à se développer plus rapidement. Malheureusement, au cours de la décennie passée, beaucoup de pays à faible revenu n'ont pas suivi le rythme en ce qui concerne la croissance de leur commerce et les politiques et institutions qui leur auraient permis de bénéficier de la croissance du commerce mondial.

S'il est durable et légal, le commerce du bois peut apporter une contribution non négligeable dans le sens des objectifs de développement local et national, et devrait donc être stimulé. Par conséquent, la communauté internationale devrait non seulement soutenir le renforcement des institutions et le respect des lois, mais aussi étayer davantage les efforts nationaux destinés à créer les circonstances économiques, fiscales et institutionnelles indispensables pour que le commerce puisse s'épanouir. S'il se déroule dans un climat d'affaires satisfaisant, le commerce sera mieux à même de marginaliser ses éléments peu scrupuleux et de prendre des mesures pour supprimer les pratiques frauduleuses.

Tendances des bois

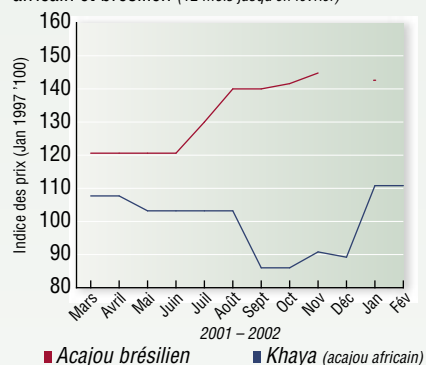
Sciages

Tendances des prix FOB des sciages de meranti du Sud-Est asiatique (12 mois jusqu'en février)



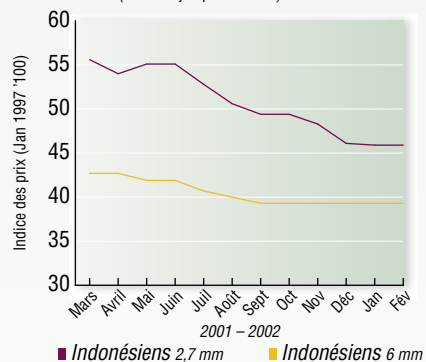
Moratoire sur l'acajou

Tendances des prix FOB des sciages d'acajou africain et brésilien (12 mois jusqu'en février)



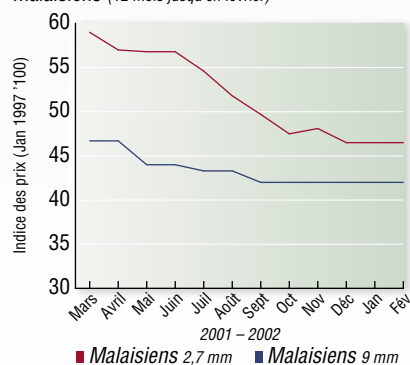
Apathie

Tendances des prix des contreplaqués indonésiens (12 mois jusqu'en février)



Apathie également

Tendances des prix des contreplaqués malaisiens (12 mois jusqu'en février)



Source: Service d'information sur le marché de l'OIBT: itto-mis@itto.or.jp

Le respect des lois forestières en Equateur: nouvelles orientations

Le ministère de l'environnement introduit plusieurs mesures novatrices d'externalisation en vue d'assurer la transparence de l'administration et la surveillance des forêts

EN 1999, à la suite d'un exercice participatif mené dans l'ensemble du pays, le ministère équatorien de l'environnement a mis au point une nouvelle politique pour les forêts nationales destinée à promouvoir l'utilisation des biens et services environnementaux de la forêt (y compris le bois) à des niveaux d'intervention qui permettront la régénération naturelle. L'aménagement forestier durable et la transparence sont les éléments cruciaux de cette politique.

Réforme du cadre juridique

Afin de mettre en application la nouvelle politique forestière dans les plus brefs délais, le Président de l'Equateur a promulgué le décret exécutif N°346 en avril 2000. Ce décret modifie considérablement les règlements d'application de la loi qui existait déjà sur la foresterie et la conservation des aires et des espèces sauvages protégées. Plus particulièrement, ces réformes présentent l'aspect important et innovateur d'insérer dans le cadre juridique du secteur forestier équatorien les critères de base de l'aménagement forestier durable énumérés ci-dessous:

- durabilité de la production;
- préservation du couvert forestier;
- conservation de la biodiversité;
- responsabilité conjointe de la gestion; et
- réduction des impacts environnementaux et sociaux préjudiciables.

Conformément à ces critères, le ministère de l'environnement a publié en juin 2000, dans le cadre d'une résolution ministérielle, des normes pour l'aménagement forestier durable en Equateur. Ces normes permettent aux autorités forestières de surveiller les activités d'exploitation dans la forêt sur la base d'indicateurs vérifiables correspondant à chaque critère.

Ainsi, l'Equateur possède maintenant, dans le domaine forestier, un cadre juridique moderne et logique, destiné à rendre la gestion des forêts transparente, claire, simple et prévisible. Il s'appuie donc sur une base solide pour encourager la gestion durable des forêts naturelles et empêcher l'exploitation forestière illégale ou destructrice.

Encouragement à la participation du secteur privé

Deux mesures significatives ont été prises pour appliquer cette politique et mettre en place un système externalisé de surveillance de la foresterie équatorienne. Sous la direction du ministère de l'environnement, des forces armées et de la police, ainsi que de cinq organisations non gouvernementales écologistes, un organisme de surveillance, *Vigilancia Verde* ('surveillance verte') a été créé. En font partie des institutions privées et publiques chargées de contrôler le transport de bois rond et de bois d'oeuvre entre la forêt et les lieux où ils sont commercialisés et transformés. Financée par un syndicat qui reçoit 50% de la valeur de tout le bois illégal détecté, saisi et mis aux enchères, *Vigilancia Verde* a établi sept points de contrôle sur le réseau routier du pays. Elle a déjà fait preuve de son efficacité: au cours de sa première année d'existence, elle a intercepté cinq fois le volume de bois saisi par le gouvernement durant l'année précédente.

L'autre élément fondamental du système est la *Regencia Forestal*, ou programme d'administration des forêts. Ses administrateurs

sont des forestiers indépendants travaillant sous l'autorité et la surveillance de l'Etat, et chargés de s'assurer que les activités de prélèvement de bois autorisées par l'administration forestière du gouvernement respectent pleinement les dispositions des normes, des permis d'exploitation et des plans de gestion.

Contrats d'administration et de surveillance

Pour compléter son système de surveillance, le ministère de l'environnement prévoit de confier prochainement une partie importante de ses responsabilités d'administration et de contrôle des opérations forestières à une organisation de surveillance privée indépendante. Celle-ci devra posséder une vaste expérience des activités de suivi et d'évaluation et jouir d'une solide réputation internationale. Ses fonctions consisteront à:

- délivrer des permis d'exploitation forestière;
- accorder des permis pour le transport du bois;
- surveiller l'utilisation des forêts (et le travail des administrateurs des forêts);
- superviser les mouvements des produits forestiers (apportant un soutien direct à *Vigilancia Verde*);
- systématiser et diffuser des informations et les données résultant des fonctions ci-dessus; et
- percevoir les redevances d'exploitation et les transférer au gouvernement.

Pour s'acquitter de ces tâches, l'agence de surveillance devra mettre en place environ une trentaine d'unités administratives à des points stratégiques dans tout le pays, mettre en oeuvre un système de surveillance (avec des points de contrôle fixes et des équipes de vérification mobiles sur les routes et dans les forêts) et exploiter un système d'information en temps réel. Ses activités viendront en complément de celles de *Vigilancia Verde* et de *Regencia Forestal*.

L'objectif de cette externalisation est d'améliorer les services d'administration forestière et de les rendre transparents, afin de pouvoir lutter de manière efficace contre les malversations et les pratiques illégales. Pour sa part, le ministère de l'environnement concentrera ses ressources humaines et ses capacités sur le respect des lois, la promotion de l'utilisation durable des terres, et d'autres activités stratégiques.

Les prestations de l'agence de surveillance s'étendront sur tout le territoire continental de l'Equateur, sur une base d'exclusivité pour une période contractuelle d'environ dix ans. Le ministère de l'environnement invitera des firmes internationales spécialisées dans ce domaine, et que la prestation de tels services intéresserait, à soumettre des offres en vue de la passation d'un contrat. Le dossier pour la soumission d'offres sera disponible au ministère de l'environnement à Quito (Equateur) dès que la procédure d'appel à la concurrence aura été officiellement annoncée (en mars 2002).

Pour tout complément d'information, veuillez contacter Mr Hans Thiel, Under-Secretary of Natural Capital, Environment Ministry of Ecuador, (angle) Ave. Amazonas et Ave. Eloy Alfaro, MAG Building, 8th Floor, Quito (Equateur); Tél 593-22-563816; Fax 593-22-564037; tercerizacion_forestal@ambiente.gov.ec

Sommaire des travaux de projets de l'OIBT

Les projets et avant-projets décrits ci-dessous ont été financés à la 31^{ème} session du Conseil international des bois tropicaux, tenue à Yokohama en novembre 2001

Evaluation rurale participative dans la planification et la création d'un modèle d'aménagement forestier durable basé sur les communautés (Indonésie; PPD 20/01 Rev.2 (F))

Budget	OIBT:	51 081 \$EU
	Gouvernement indonésien:	9 210 \$EU
	Total	60 291 \$EU

Agence d'exécution Faculté de foresterie, Université d'agronomie de Bogor (IPB)
Pays de financement République de Corée, Australie

Grâce à une recherche rurale participative, cet avant-projet recueillera des données de base sur les communautés locales riveraines de la forêt naturelle de Dusun Aro-Jambi en vue de formuler un modèle de gestion communautaire durable de la forêt et d'élaborer une proposition de projet complète pour promouvoir ce type de gestion dans la région.

Système de surveillance et de gestion des feux de forêt tropicale reposant sur des données de télédétection satellitaire en Chine (Chine; PPD 22/01 (f))

Budget	OIBT:	49 100 \$EU
	Gouvernement chinois:	32 520 \$EU
	Total	81 620 \$EU

Agence d'exécution Institut de recherche en matière de techniques d'information sur les ressources forestières, Académie forestière de Chine
Pays de financement Japon

Cet avant-projet facilitera l'établissement d'un système intégré rapide, précis et pratique de télédétection satellitaire pour la détection précoce, la surveillance et l'évaluation des feux de forêt en Chine tropicale.

Elaboration de critères et indicateurs pour l'aménagement forestier durable aux Philippines (Philippines; PPD 29/01 Rev.1 (f))

Budget	OIBT:	88 646 \$EU
	DENR (en nature):	43 940 \$EU
	Total	132 586 \$EU

Agence d'exécution Département de l'environnement et des ressources naturelles (DENR)
Pays de financement Japon, Etats-Unis

Cet avant-projet aidera les Philippines à promouvoir l'aménagement durable de ses ressources forestières conformément à l'Objectif 2000 de l'OIBT, en formulant des critères et des indicateurs d'aménagement forestier durable et en élaborant des manuels et un programme d'action pour leur application sur le terrain.

Etude et démonstration de l'aménagement des forêts secondaires dans les régions tropicales visant à améliorer les bénéfices économiques et écologiques (Chine; PPD 30/01 Rev.1 (F))

Budget	OIBT:	81 031 \$EU
	Gouvernement chinois:	35 720 \$EU
	Total	116 751 \$EU

Agence d'exécution Académie forestière de Guangdong, Académie forestière de Chine
Pays de financement Japon, Etats-Unis

Cet avant-projet examinera et classera les types, la répartition et la gestion des forêts secondaires tropicales de Chine, procédera à la conception de modèles de gestion, sélectionnera des zones où faire la démonstration de la gestion, et élaborera une proposition de projet complète.

Soutien à l'élaboration d'un projet de suivi et évaluation participatifs des orientations en matière de foresterie, de zones protégées et d'espèces sauvages au Honduras (Honduras; PPD 33/01 (F))

Budget	OIBT:	29 998 \$EU
	Gouvernement hondurien:	8 750 \$EU
	Total	38 748 \$EU

Agence d'exécution Administration nationale des forêts (AFE/COHDEFOR)
Pays de financement Etats-Unis

L'objectif de cet avant-projet consiste à évaluer les progrès accomplis en matière d'orientation, de législation et de plan forestier national pour ce qui concerne la conservation des forêts au Honduras et, sur la base de cette évaluation, à mettre au point une proposition de projet en vue d'un suivi participatif de ces instruments de planification du secteur forestier.

Zone d'aménagement forestier modèle (MFMA)—Phase III (Malaisie; PD 12/99 Rev.4 (F))

Budget	OIBT:	966 700 \$EU
	Gouvernement malaisien:	1 734 500 \$EU
	Entreprises forestières:	186 000 \$EU
	Total	2 887 200 \$EU

Agence d'exécution Département des forêts du Sarawak
Pays de financement Japon, Suisse

Ce projet, qui fait suite à des projets antérieurs de l'OIBT menés dans la même forêt modèle, formera des forestiers à la planification et à l'exécution de l'aménagement forestier durable, démontrera de nouvelles méthodes et techniques, préparera des plans d'aménagement complets, et suivra l'exécution de la gestion dans la zone modèle.

Inventaire forestier national et programme de contrôle des ressources forestières de Bolivie (PD 17/99 Rev.3 (F))

Budget	OIBT:	397 777 \$EU
	Gouvernement bolivien:	151 724 \$EU
	Total	549 501 \$EU

Agence d'exécution Vice-Ministère de l'Agriculture et des pêches, Ministère de l'Agriculture et du développement rural
Pays de financement Japon

Ce projet élaborera et mettra en oeuvre un programme pour l'inventaire, le ré-inventaire et la surveillance des ressources forestières. Il établira également le Centre d'information et d'évaluation sur les forêts, qui sera chargé de la surveillance des ressources forestières.

Etude de comportement d'essences indigènes d'intérêt commercial des forêts tropicales humides du Honduras—Phase II (PD 22/99 Rev.1 (F))

Budget	OIBT:	327 050 \$EU
	ESNACIFOR:	75 000 \$EU
	Total	402 050 \$EU

Agence d'exécution Ecole nationale des sciences forestières (ESNACIFOR)
Pays de financement Japon

Ce projet poursuivra les études sur la sylviculture de 29 espèces tropicales latifoliées de la région, entreprises par le projet OIBT PD 8/92 Rev.2 (F) et y ajoutera onze espèces indigènes. Il établira également un programme entièrement opérationnel de banque de germoplasme et de fourniture de semences pour les 40 espèces, consolidera l'information technique et scientifique aux niveaux de la phénologie, des pépinières et des plantations, et diffusera l'information recueillie.

Développement d'un modèle d'établissement de plantations commerciales de Diptérocarpacées (Indonésie; PD 41/00 Rev.3 (F,M))

Budget	OIBT:	461 212 \$EU
	Gouvernement indonésien:	338 592 \$EU
	Total	799 804 \$EU

Agence d'exécution Fakultas Kehutanan, Gadjah Mada University
Pays de financement Japon

Ce projet vise à mettre au point des techniques pour la production en grande quantité de semis de bonne qualité d'espèces appropriées de diptérocarpacées en développant des technologies de multiplication appropriées. Il évaluera également l'efficacité financière et économique des plantations forestières commerciales dans le cadre du modèle de développement proposé.

Etablissement du sanctuaire à gorilles transfrontière de Mengamé-Minkébé à la frontière Cameroun-Gabon (Cameroun; PD 66/01 Rev.1 (F))

Budget	OIBT:	770 751 \$EU
	Gouvernement camerounais:	197 340 \$EU
	Total	968 091 \$EU

Agence d'exécution Direction de la faune et des aires protégées, Ministère de l'Environnement et des forêts
Pays de financement Japon, Suisse, Etats-Unis

Ce projet mettra en place un processus de collaboration pour la gestion du refuge de gorilles afin d'en assurer la protection, et jettera les bases de la coopération entre le Cameroun et le Gabon en vue de la gestion commune de ce refuge. Les activités incluront la collecte de données fiables pour la gestion de cette réserve naturelle, la sensibilisation des communautés locales et la lutte contre le braconnage.

Diffusion des résultats de la recherche-développement réalisée par le projet CEMARE sur les techniques forestières pour la conservation des forêts (Panama PD 67/01 Rev.1 (F))

Budget	OIBT:	147 173 \$EU
	ANAM:	109 815 \$EU
	Total	256 988 \$EU

Agence d'exécution Autorité nationale pour l'environnement (ANAM)
Pays de financement Japon

Ce projet élaborera et exécutera un programme pour la diffusion des résultats de douze études techniques effectuées par ANAM avec l'appui de la Japan International Cooperation Agency.

Accroissement de la diversité génétique de *Shorea leprosula* et *Lophopetalum multinervium* pour la reproduction et l'amélioration génétique (Indonésie; PD 106/01 Rev.1 (F))

Budget	OIBT:	427 535 \$EU
	Gouvernement indonésien, 5 entreprises forestières étatiques et une entreprise privée:	143 750 \$EU
	Total	571 285 \$EU

Agence d'exécution Fakultas Kehutanan, Gadjah Mada University
Pays de financement Japon

Ce projet fait suite au projet OIBT PD 16/96 DE 4 (F). Il continuera d'élargir la base génétique de multiplication et l'amélioration génétique de *Shorea leprosula* et produira des clones améliorés de cette espèce ainsi que des semences améliorées de *Lophopetalum multinervium*, en utilisant

le matériel génétique provenant des populations naturelles. Le projet aidera également à créer un centre d'excellence pour la conservation ex situ.

Appui à la mise en place d'une unité de production par bouturage de Samba et d'autres essences locales (Togo; PD 122/01 Rev.1 (F))

Budget	OIBT:	217 056 \$EU
	Gouvernement togolais:	105 114 \$EU
	Total	322 170 \$EU

Agence d'exécution Département pour la surveillance et la protection de l'utilisation de la flore

Pays de financement Japon

Ce projet aidera le Gouvernement togolais à développer un domaine de plantations durable en établissant une unité de reproduction par boutures de samba et d'autres espèces locales.

Analyse de pré-faisabilité pour l'exploitation industrielle de bois d'hévéa (*Hevea brasiliensis*) et formulation d'un projet pilote dans une zone particulière de Colombie (Colombie; PD 46/99 Rev.3 (I))

Budget	OIBT:	137 684 \$EU
	Gouvernement colombien:	41 300 \$EU
	Total	178 984 \$EU

Agence d'exécution Centro Para la Inversion de Sistemas Sostenibles de Produccion Agropecuaria

Pays de financement Japon

Ce projet analysera et évaluera la faisabilité d'une industrie de transformation du bois d'hévéa en Colombie. Il formulera et entreprendra la mise en train d'une étude préliminaire pour l'élaboration de directives à l'intention des investisseurs et des communautés que le développement d'une telle industrie intéresserait.

Accroissement de la rentabilité des rendements matière dans les transformations des bois tropicaux, et utilisation des résidus de sources durables (Brésil; PD 61/99 Rev.4 (I))

Budget	OIBT:	299 980 \$EU
	FUNPAR	60 000 \$EU
	Total	359 980 \$EU

Agence d'exécution Fondation de l'université fédérale de Paraná

Pays de financement Japon

Ce projet a pour objectif d'étudier si les industries traditionnelles du bois et celle de l'énergie électrique peuvent conjointement faire de l'industrie forestière durable une option viable dans deux grandes villes dépendant de l'industrie du bois en Amazonie occidentale.

Formation à l'exploitation à faible impact au Guyana (Guyana; PD 68/01 Rev.2 (I))

Budget	OIBT:	427 710 \$EU
	Gouvernement guyanien	395 650 \$EU
	Industrie forestière	182 000 \$EU
	TFF	158 150 \$EU
	Total	1 163 510 \$EU

Agence d'exécution Commission forestière du Guyana en coopération avec la Fondation pour la forêt tropicale (TFE)

Pays de financement Japon, Etats-Unis

Ce projet mettra au point un programme national de formation à l'exploitation forestière à faible impact (EFI), comprenant des modèles pour démontrer les bonnes techniques d'EFI, un service de formation, la formation d'instructeurs et d'autres intervenants dans l'EFI, et un plan à long terme de soutien au programme.

Stratégies de développement durable des industries du bois en Indonésie (PD 85/01 Rev.2 (I))

Budget	OIBT:	479 603 \$EU
	Gouvernement indonésien:	127 630 \$EU
	Total	607 233 \$EU

Agence d'exécution Centre de recherches sociales et économiques sur la foresterie et les cultures, Agence de recherche et développement, Ministère des forêts

Pays de financement Japon, Australie

Ce projet aidera le Gouvernement indonésien à garantir la durabilité de ses industries du bois par des mesures de rationalisation et de restructuration.

Aménagement durable des produits non ligneux (PFNL) dans l'Etat indien du Maharashtra, Inde (PPD 5/00 Rev.1 (I))

Budget	OIBT:	64 522 \$EU
	Gouvernement indien:	18 150 \$EU
	Total	82 672 \$EU

Agence d'exécution Département des forêts de l'Etat de Maharashtra

Pays de financement Japon

Cet avant-projet évaluera la situation actuelle de la gestion de PFNL dans des zones sélectionnées de l'Etat de Maharashtra en Inde et fournira des informations sur les lacunes dans les moyens d'actions mis en oeuvre qui doivent nécessairement être comblés avant de pouvoir instaurer la gestion durable des PFNL.

Etude de faisabilité pour la production de sciages issus de bois tropicaux en forêt avec des techniques appropriées (PPD 7/00 (I,F))

Budget	OIBT:	57 986 \$EU
	Gouvernement équatorien:	16 200 \$EU
	Total	74 186 \$EU

Agence d'exécution Corporación de Desarrollo Forestal y Maderero del Ecuador (CORMADERA)

Pays de financement Japon

Cet avant-projet examinera la possibilité pratique pour des groupes de cultivateurs de produire, dans les forêts tropicales humides, des sciages de qualité supérieure en recourant à des techniques appropriées pour le prélèvement du bois dans des massifs sous aménagement durable.

Revue des marchés internationaux du meuble en bois (Mondial; PPD 25/01 (I,M))

Budget	OIBT:	169 065 \$EU
	Total	169 065 \$EU

Agence d'exécution Secrétariat de l'OIBT

Pays de financement Japon

Cet avant-projet évaluera les perspectives pour les meubles en bois, y compris bambou et rotin, au XXI^e siècle et donnera une idée des marchés et des produits pour lesquels les producteurs de bois tropicaux sont susceptibles d'être concurrentiels.

Evaluation des avantages multiples de la transformation en aval des bois tropicaux dans les pays producteurs (PPD 35/01 (I))

Budget	OIBT:	130 980 \$EU
	Total	130 980 \$EU

Agence d'exécution Secrétariat de l'OIBT

Source de financement Fonds pour le partenariat de Bali

Cet avant-projet mesurera la contribution que les industries de transformation du bois apportent à la croissance économique nationale.

Réseau d'information OIBT Phase II (fonds supplémentaires) (Mondial; PD 13/99 Rev. 2 (M,F,I))

Budget	OIBT:	531 912 \$EU
	Total	531 912 \$EU

Agence d'exécution Secrétariat de l'OIBT

Source de financement Fonds pour le partenariat de Bali

Ces fonds supplémentaires serviront à soutenir la production du bulletin de l'OIBT, *Actualités des forêts tropicales*.

Amélioration du système d'information de gestion des statistiques forestières (STATFOR) par l'intégration de deux modules informatiques: 1) Compilation des inventaires d'aménagement; et 2) Gestion des parcs à bois d'exportation (Gabon; PD 56/00 Rev. 3 (M))

Budget	OIBT:	261 608 \$EU
	Gouvernement gabonais:	406 940 \$EU
	Total	668 548 \$EU

Agence d'exécution Direction des inventaires, de la gestion et de la régénération des forêts

Pays de financement Suisse, Etats-Unis, Japon

Ce projet développera deux modules informatiques à intégrer dans le système statistique d'information et de gestion du Gabon en matière de forêts (STATFOR).

Evaluation de la faisabilité d'une campagne de promotion des bois tropicaux et de l'appui à y apporter (Mondial; PPD 26/01 (M))

Budget	OIBT:	47 600 \$EU
	Total	47 600 \$EU

Agence d'exécution Secrétariat de l'OIBT

Source de financement Fonds pour le partenariat de Bali

Cet avant-projet examinera la faisabilité d'une campagne promotionnelle visant à modifier les perceptions relatives au bois, à encourager son utilisation et à stimuler les bonnes pratiques dans l'industrie.

Etude destinée à définir les mesures d'une plus grande transparence du commerce des contreplaqués de feuillus tropicaux et à analyser les causes de la fluctuation du marché et de l'instabilité des prix (Mondial; PPD 34/01 (M))

Budget	OIBT:	99 678 \$EU
	Total	99 678 \$EU

Agence d'exécution Secrétariat de l'OIBT

Source de financement Fonds pour le partenariat de Bali

Le but principal de cet avant-projet est de recommander les mesures qui pourraient accroître la transparence du commerce international de contreplaqués de feuillus et maîtriser les risques liés aux fluctuations du marché.

Service d'information sur le marché des bois tropicaux et produits dérivés (MIS)—Phase IV (Année 2002) (Mondial; PD 16/93 Rev.4 (M))

Budget	OIBT:	300 000 \$EU
	Total	300 000 \$EU

Agence d'exécution Secrétariat de l'OIBT

Sources de financement Etats-Unis, Suède, Fonds pour le partenariat de Bali,

Ce projet poursuit et développe le service d'information sur le marché des bois tropicaux, qui fournit régulièrement des rapports sur les prix et des informations de caractère commercial et économique. Il contribue ainsi à la transparence du commerce des bois tropicaux ainsi qu'au renforcement du réseau OIBT de collecte de données.

Une étude sur les propriétés d'usinage du bois de houppier donne à penser que les résidus de l'exploitation forestière pourraient être employés pour aider à satisfaire les demandes de bois du secteur de la transformation en aval

par Dr Reynolds Okai

Chercheur et chargé de cours

Institut de recherche forestière
du Ghana

University PO Box 63

Kumasi, Ghana

t 233-51-60123

f 233-51-60121

okai@forig.org



Economies: la scie à ruban mobile horizontale connue sous le nom de woodmizer a été utilisée pour transformer le bois de houppier en bois débité. Photo: R. Okai

AU GHANA, le bois de la forêt naturelle diminue rapidement, ce qui risque de compromettre la base de matière première de l'industrie du bois. Pour garantir une récolte durable de bois dans la forêt naturelle du Ghana, la possibilité annuelle réalisable (PAR) a été fixée à un million de m³ en grumes rondes (Foli *et al.* 1997). Cependant, la demande de bois augmente à un taux si alarmant que cette PAR est insuffisante. On estime que le prélèvement annuel de grumes par les scieries est actuellement plus proche de 3 millions de m³ (Birikorang *et al.* 2001).

Une solution qui permettrait de satisfaire les demandes d'approvisionnement de l'industrie consiste à réduire les déchets de la conversion du bois. A cet égard, le concept d'utilisation de toutes les parties de l'arbre, y compris fût, branches, souche, contreforts etc. pourrait s'appliquer. Au Ghana, on estime que pour chaque arbre abattu, presque 50% de son volume est laissé dans la forêt sous forme de branches, de bois du houppier et de souches (Adam *et al.* 1993).

Objectif et méthodologie

L'étude décrite ici a été entreprise au Ghana grâce à une bourse de l'OIBT, en vue de déterminer dans quelle mesure le bois de houppier peut servir de matière première dans la

transformation en aval. Durant cette étude, on a évalué le degré d'humidité, la densité, les caractéristiques de sciage et les propriétés mécaniques du bois de houppier de *Terminalia ivorensis* (Framiré) et d'*Aningeria robusta* (Aniègre).

Des échantillons de bois de houppier et de bois de fût de ces deux essences ont été prélevés dans des zones de forêts semi-décidues humides et semi-décidues sèches du Ghana; le diamètre des branches se situait dans la gamme de 10 à 25 cm. Pour effectuer l'analyse complète des résultats expérimentaux, les propriétés mécaniques à un degré d'humidité *w* ont été converties en propriétés mécaniques à un degré d'humidité de 12%. La machine utilisée pour débiter la grume était une scie à ruban mobile horizontale connue sous le nom de woodmizer (photo ci-dessus). La lame de scie (avoyage par torsion) avait les dimensions suivantes: pas de denture 22 mm, largeur 30 mm, voie 1,6 mm, profondeur du creux de la dent 5 mm. Les grumes ont été regroupées dans quatre classes de diamètres et sciées en planches de dimensions 2,5 cm x 75 cm x 200 cm par des techniques de sciage en avivés et en équarris. Les faces du bois débité ont été examinées pour déceler d'éventuels défauts tels que fil laineux ou plucheux, noeuds, trous de vers et sciage en planche à laver.

Epreuve de résistance

Tableau 1: Densité et résistance de *Terminalia ivorensis* et d'*Aningeria robusta* à un degré d'humidité de 12%

Espèce	Type de bois	Densité	Flexion		Compression parallèle au fil (N/mm ²)	Cisaillement parallèle au fil (N/mm ²)
			Module d'élasticité (N/mm ²)	Module de rupture (N/mm ²)		
<i>T. ivorensis</i>	Bois de houppier	0,459 (0,020)	9200 (1068)	82,42 (3,24)	49,58 (2,54)	12,81 (2,13)
	Bois de fût	0,433 (0,055)	9443 (1237)	85,31 (2,17)	45,22 (4,68)	11,95 (1,75)
<i>A. robusta</i>	Bois de houppier	0,562 (0,022)	12450 (896)	88,64 (2,41)	63,04 (3,96)	18,13 (5,39)
	Bois de fût	0,502 (0,015)	12783 (904)	90,48 (4,20)	56,55 (3,91)	14,94 (3,00)

Note: Les valeurs entre parenthèses représentent les écarts types.

Résultats

Degré d'humidité et densité: le degré d'humidité du bois de houppier de *T. ivorensis* et d'*A. robusta* était supérieur à celui des bois de fût correspondants, le bois de houppier de *T. ivorensis* ayant le degré d'humidité le plus élevé. La densité du bois de houppier des deux espèces était également plus élevée que celle des bois de fût correspondants. Le bois parfait des branches des deux espèces était plus dense que leur aubier, à l'inverse de ce qui a été constaté dans le bois de fût des deux espèces où la densité de l'aubier était supérieure à celle du bois parfait.

Caractéristiques de sciage: toutes choses égales d'ailleurs, les grumes de large diamètre produisent un plus grand rendement que les grumes de faible diamètre. Le bois de houppier étant généralement d'un diamètre relativement petit, on s'attend à un faible rendement de bois débité à partir des branches. Ainsi, toute recherche sur le rôle du bois de houppier dans la transformation en aval devrait inclure les rendements en volume et en valeur.

Dans cette étude, les rendements moyens en valeur du bois débité pour les planches de 1^{er} et 2^{ème} choix des branches d'*A. robusta* et de *T. ivorensis* étaient de 25% et 20% respectivement, tandis que le rendement moyen en volume du bois débité atteignait 40% et 32% respectivement. Une forte proportion d'aubier et un certain effet de sciage en planche à laver dans le cas de *T. ivorensis* ont contribué à un rendement relativement faible en valeur et en volume du bois débité de cette essence. La technique de sciage utilisée n'a eu aucun effet significatif sur des rendements.

Propriétés mécaniques: Le tableau 1 présente des données montrant les propriétés mécaniques de *T. ivorensis* et d'*A. robusta* à un degré d'humidité de 12% pour le bois de houppier et le bois de fût. On peut y voir qu'en flexion statique, le module de rupture et le module d'élasticité du bois de houppier d'*A. robusta* et de *T. ivorensis* sont inférieurs à ceux de leur bois de fût correspondant. Cependant, la résistance au cisaillement parallèle au fil et la résistance à la

compression parallèle au fil du bois de houppier de *T. ivorensis* et d'*A. robusta* étaient supérieures à celles de leur bois de fût correspondant.

Conclusion

A en juger par les résultats présentés ici, il est clair que le bois de houppier d'*A. robusta* et de *T. ivorensis* offre bien de possibilités intéressantes d'utilisation pour la transformation en aval. A la suite d'un séminaire tenu récemment à l'Institut de recherche forestière du Ghana, au cours duquel les résultats de ces recherches ont été présentés, plusieurs entreprises du bois ont déjà accepté de relever le défi et de transformer le bois de houppier. Il est cependant nécessaire d'organiser des ateliers nationaux et régionaux ainsi que d'autres activités de vulgarisation pour mieux faire comprendre la nécessité d'utiliser le bois de houppier et la contribution que celui-ci peut apporter à la situation des approvisionnements de bois. Il serait également justifié d'entreprendre d'autres études sur le bois de houppier, notamment sur le séchage (en particulier le séchage au séchoir) et les caractéristiques anatomiques, le développement de produits prototypes (par ex. meubles, planchers) et l'économie du bois débité et de la production de charbon de bois à partir des résidus de l'exploitation forestière.

Références

- Adam, A., Ofosu-Asiedu, A., Dei Amoah, C. & Asante Asiamah, A. 1993. Wood waste and logging damage in Akuse and Afram Headwaters Forest Reserve. Better utilization of tropical timber resources in order to improve sustainability and reduce negative ecological impact. Dans *Report of ITTO PROJECT PD 74/90*. FORIG, Kumasi.
- Gene Birikorang, G., Okai, R., Asenso-Okyere K., Afrane, S. & Robinson, G. (2001). *Ghana wood industry and log export ban study*. Report to the Ministry of Lands and Forestry, Accra, Ghana
- Foli, E., Adade, K. & Agyeman, V. 1997. Collaborative forest management systems for off-reserve areas in southern Ghana. *Proceedings of ITTO/ED seminar on sustainable timber production from outside forest reserves*. FORIG, Kumasi

Bourses offertes par l'OIBT

L'OIBT offre des bourses d'étude, financées par le Fonds Freezailah pour les bourses, afin de promouvoir le développement des ressources humaines et de renforcer les aptitudes professionnelles en matière de foresterie tropicale et disciplines connexes dans les pays membres. L'objectif est de promouvoir l'aménagement durable des forêts tropicales, l'efficacité de l'utilisation et de la transformation des bois tropicaux et de meilleures informations économiques sur le commerce international des bois tropicaux.

Les activités éligibles comprennent:

- la participation à des stages de formation, des internats de formation, des voyages d'étude, des cycles de conférences/démonstration et des conférences internationales/régionales;
- la préparation, la publication et la diffusion de documents techniques (par ex. manuels et monographies);
- des études post-universitaires.

Domaines prioritaires: les activités éligibles chercheront à développer les ressources humaines et les aptitudes professionnelles dans un ou plusieurs domaines visant à:

- améliorer la transparence du marché des bois tropicaux;
- améliorer la commercialisation et la distribution des espèces de bois tropicaux provenant de sources durablement aménagées;

- améliorer l'accès au marché pour les exportations de bois tropicaux en provenance de sources durablement aménagées;
- protéger la base de ressource des bois tropicaux;
- améliorer la base de ressource des bois tropicaux, notamment par l'application de critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable;
- améliorer les capacités techniques, financières et humaines en matière de gestion de la base de ressource des bois tropicaux;
- promouvoir la transformation accrue et plus poussée des bois tropicaux provenant de sources durablement aménagées;
- améliorer la commercialisation et la normalisation des exportations de bois tropicaux;
- améliorer l'efficacité de la transformation des bois tropicaux.

Dans n'importe lequel des domaines ci-dessus, sont applicables des activités visant à:

- consolider les relations publiques, sensibiliser et éduquer le public;
- améliorer les statistiques;
- poursuivre la recherche-développement, et
- partager l'information, les connaissances et les techniques.

Critères de sélection: Les demandes de bourses seront évaluées en fonction des critères de sélection

suivants (sans que leur soit attribué un ordre de priorité quelconque):

- conformité de l'activité proposée à l'objectif et aux domaines prioritaires du Programme;
- compétence du candidat à entreprendre l'activité proposée de la bourse;
- mesure dans laquelle l'acquisition ou le perfectionnement des compétences et connaissances grâce aux activités de la bourse sont susceptibles de déboucher sur des applications plus larges et des bénéfices au niveau national et international; et
- modicité des coûts par rapport à l'activité proposée pour la bourse.

Le montant maximum octroyé pour une bourse est de 10.000 dollars des Etats-Unis. Seuls des ressortissants de pays membres de l'OIBT peuvent poser leurs candidatures. La prochaine date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au **4 septembre 2002**, et s'entend pour des activités qui ne débiteront pas avant décembre 2002. Les demandes sont évaluées en mai et en novembre de chaque année.

Pour plus amples renseignements et pour recevoir les formulaires de candidature (en anglais, français ou espagnol), s'adresser à Dr Chisato Aoki, Programme de bourses, OIBT; Fax 81-45-223 1111; itto@itto.or.jp (voir l'adresse postale de l'OIBT à la page 2).

Action contre les pratiques illégales

Politiques visant à mieux faire respecter les lois forestières

14-16 janvier 2002
FAO, Rome

Le thème de discussion principal d'une réunion d'experts internationaux tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome portait sur la lutte contre les pratiques forestières illégales et l'examen de différentes politiques susceptibles d'améliorer l'application des lois dans le secteur forestier.

Une trentaine d'experts internationaux ont identifié une longue liste de délits forestiers, allant de la corruption de fonctionnaires pour obtenir des concessions, à des pratiques illégales au niveau de la transformation et du commerce des produits forestiers dans le monde entier. Ont participé à cette réunion des experts de la Banque mondiale et de l'Organisation internationale des bois tropicaux, des principales ONG engagées à promouvoir l'aménagement forestier durable à l'échelle mondiale et à lutter contre les activités illégales, telles que Global Witness, Environmental Investigation Agency, Fern, Forest Integrity Network/Transparency International, Greenpeace, le Fonds mondial pour la nature, l'Institut des ressources mondiales et tendances forestières, ainsi que des experts du secteur privé de l'industrie forestière. La réunion était la première qui ait rassemblé une telle diversité d'experts des secteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et privés pour examiner sans formalités l'impact de la criminalité forestière et les moyens qui permettraient de la maîtriser.

Au cours des trois journées de réunion, les participants ont analysé les diverses politiques offrant les plus grandes chances de succès dans la lutte contre les pratiques forestières illégales et ont exploré les rôles que peuvent jouer les différents acteurs pour faciliter la mise en oeuvre des moyens d'action. Ils ont examiné les rapports qui existent entre le consommateur et les pays producteurs et ont conclu que les pays producteurs ne sont pas les seuls responsables des activités illégales. Les experts ont également conclu que les diverses initiatives internationales, notamment les techniques permettant de retracer le cheminement des grumes, pourraient apporter une contribution réelle à la lutte contre les délits forestiers—en particulier si elles pouvaient être harmonisées

dans le cadre de plans convenus d'un commun accord et faisant intervenir un certain nombre des principales parties engagées. Les plans bilatéraux et régionaux devraient donner de bons résultats à court terme, tout en préparant le terrain à des accords internationaux pour l'avenir.

Enfin, les experts ont souligné l'importance de la transparence et d'efforts plus soutenus pour diffuser l'information et accroître la participation de la société civile à la lutte contre les pratiques forestières illégales, en vue de mobiliser un soutien en faveur des réformes qui pourraient s'avérer difficiles mais nécessaires.

Adapté d'un communiqué de presse de la FAO (www.fao.org). Pour plus ample informé, contacter Manuel Paveri de la Sous-division des politiques et des institutions, Division des politiques et de la planification des forêts, FAO. Téléphone 39-06-5705 2196.

Progrès du débat sur la transformation plus poussée

Atelier sur la transformation secondaire des bois tropicaux dans la région Asie-Pacifique

28 août - 1 septembre 2001
Séoul, Corée

par Ma Hwan OK

Secrétariat de l'OIBT
itto@itto.or.jp

Cet atelier parrainé par l'OIBT, qui a rassemblé les représentants des neuf pays de la région Asie-Pacifique, a constaté que tous ces pays s'appuyaient sur des politiques nationales visant à développer la transformation secondaire des bois tropicaux avec, pour objectif, de valoriser leurs produits forestiers. Les exportations des produits forestiers à valeur ajoutée, tels meubles et pièces de menuiserie, des pays producteurs ont également été largement prises en compte dans les stratégies conçues pour engendrer plus de valeur, de revenus et de bénéfices. Ces stratégies s'inscrivent dans le droit fil des objectifs de l'OIBT et en particulier de son Objectif 2000, dont le but est faire en sorte que les exportations de bois et de produits ligneux tropicaux aient pour origine des sources rationnellement aménagées.

On note cependant des différences non négligeables entre les pays. Certains ont déjà développé leurs industries de transformation du bois sur la base de stratégies bien établies, alors que d'autres en sont encore presque à partir de zéro. Les participants à l'atelier ont reconnu que, pour développer une capacité de transformation supplémentaire des bois tropicaux, il ne s'agit pas simplement de s'équiper et de commencer à produire. Plusieurs facteurs importants, y compris des politiques gouvernementales stables et un approvisionnement durable en matières premières, doivent être correctement pris en compte avant de pouvoir espérer un certain degré de réussite. L'atelier a également mis en évidence que le développement du secteur de la transformation pourrait apporter des avantages socio-économiques significatifs et importants.

Or avant de pouvoir réaliser ces avantages, les gouvernements, le secteur privé, les organismes de recherche-développement, les établissements de formation et d'autres parties prenantes doivent créer les conditions indispensables et mettre en place des mécanismes de soutien. En outre, la coopération mutuelle est essentielle pour faciliter l'échange d'information et d'idées entre les pays de la région Asie-Pacifique et d'autres pays sur le développement durable d'industries de transformation secondaire.

Au vu de ce qui précède, l'atelier a recommandé que les gouvernements formulent et mettent en application, en partenariat avec le secteur privé et d'autres parties prenantes, des politiques appropriées, des stratégies et des mesures efficaces pour soutenir le développement de la transformation plus poussée des produits ligneux tropicaux, y compris des actions, dont certaines sont résumées ci-après:

- examiner la situation de l'offre et de la demande en ce qui concerne les approvisionnements de matières premières aux industries de la transformation du bois, en vue de faciliter la formulation ou la reformulation des stratégies visant à développer et pérenniser ces industries;
- encourager la création de plantations forestières par une plus forte participation du secteur privé. Le choix des espèces à planter devrait reposer sur des critères tenant compte notamment du potentiel d'utilisations finales particulières des espèces plantées;
- promouvoir les travaux de recherche-développement pour faciliter l'utilisation efficace et diversifiée des bois des

plantations (par ex. *Acacia*, *Eucalyptus*, bois d'hévéa et teck), des espèces de bois moins utilisées, des produits forestiers non ligneux (par ex. bambou et rotin) et d'autres sources de fibres (par ex. tiges de palmiers à huile);

- organiser des programmes de formation complets et attentivement conçus à tous les niveaux, de la gestion et la surveillance jusqu'au niveau de l'opérateur, afin d'améliorer la productivité de l'industrie de transformation du bois. Il est urgent de prévoir une formation à l'exploitation forestière à faible impact et une formation à l'intention des concepteurs de meubles en bois, rotin et bambou;
- définir et entreprendre des activités de recherche-développement visant ce dont l'industrie a besoin pour améliorer la compétitivité de l'industrie de transformation du bois;
- adopter des technologies et des techniques appropriées et acceptables du point de vue environnemental pour que la transformation plus poussée des bois tropicaux contribue à améliorer la santé et la sécurité des ouvriers et ne pollue pas l'environnement; et
- mettre au point une méthodologie de recherche sur le marché pour les produits ligneux à valeur ajoutée. Les mesures concernant la commercialisation et la promotion du marché devraient être renforcées pour accroître les chances de succès des industries de transformation plus poussée et pour favoriser le développement d'une industrie de transformation durable.

Pour plus ample informé, contacter Dr. Jung-Hwan Park, République de Corée; Tél 82-2-96-2565; Fax 82-2-961 2570. fripark@unitel.co.kr

Réunion des principaux organismes de certification des forêts

2ème session de Certification Watch Conference

31 janvier – 1 février 2002
Montréal, Canada

Le thème de cette rencontre, qui a rassemblé 170 délégués de 10 pays, avait trait à la certification des forêts et à la responsabilité des entreprises. Les délégués ont entendu parler d'importantes sociétés telles que

Home Depot, MeadWestvaco, IKEA, Canfor et Centex Homes, ainsi que les exposés de représentants de haut niveau des programmes de certification et d'éminents experts en matière de certification des forêts.

Deux invités spéciaux ont prononcé des allocutions à la conférence. Le ministre des richesses naturelles pour la province d'Ontario, John Snobelen, a parlé du défi que représente la certification des terres forestières de propriété publique, dans les termes suivants:

“Il y a une différence subtile entre ce qui est juste et ce qui est justifié, de même qu'entre ce qui est rigoureux et ce qui est rigide. Si nous voulons recruter les personnes à qui confier la certification, il nous faudra faire le bon choix... En définitive, les habitants de l'Ontario ne tiendront responsable ni l'ANC [Association canadienne de normalisation], ni le FSC [Forest Stewardship Council], ni quiconque sera chargé de certifier la bonne gestion de leurs forêts, mais le gouvernement et le ministère des richesses naturelles. Nous ne pouvons abdiquer cette responsabilité, nous ne pouvons la transférer; nous y sommes contraints par loi et nous y sommes contraints moralement.”

La conférence a entendu 18 orateurs en tout. Les présentations et les discussions de groupes ont eu lieu sur quatre grands thèmes: responsabilité des sociétés, comparaison des systèmes de certification, évolution des systèmes de certification, et politiques d'achat des produits forestiers.

En outre, un rapport intitulé *Forest Certification: 2001 Year in Review* a été distribué à la conférence. Ce rapport analyse les principaux faits nouveaux en matière de certification qui modèlent les pratiques de la certification forestière en Amérique du Nord, en Europe et dans le monde entier. Il peut être commandé à l'adresse suivante: www.CertificationWatch.org. Des informations plus détaillées sur la conférence peuvent être obtenues en visitant le site www.CertificationWatchConference.org

Adresse: Stewart Fast, Certification Watch, PO Box 48122, Montréal, QC, Canada H2V 4S8. Tél 1-514-273 5777; Fax 1-514-277 4448. sfcw@sfcw.org; www.CertificationWatch.org

Adapté du communiqué de presse de Certification Watch.

A la recherche de changements

Ve Congrès international du contreplaqué et des bois tropicaux

20 – 24 novembre 2001
Belém, Brésil

Les participants à ce congrès comprenaient des représentants du secteur forestier de production, du secteur public et d'autres segments de la société civile organisée du Brésil, de même que ceux d'organisations internationales telles que l'OIBT. Le Congrès a recommandé que la coopération des parties intéressées (gouvernements, secteurs privés et société civile organisée) soit intensifiée en vue d'amplifier les efforts visant à faciliter la mise en oeuvre de la gestion durable. Ces efforts porteraient:

- sur la révision des instruments de réglementation en vue de les simplifier, de les rendre plus efficaces et d'encourager ainsi l'investissement dans des industries forestières durables;
- sur l'accès garanti à un approvisionnement en bois en provenance d'une source durable en développant des modèles opérationnels de production pour les forêts publiques et privées, et sur la sauvegarde de l'intégrité des forêts privées; et
- compte tenu de l'expérience acquise, sur la création de mécanismes de soutien appropriés et la mise en place d'incitations au développement d'une industrie de valorisation du bois.

Les participants ont également réitéré la recommandation du congrès précédent de créer au Brésil une agence ayant la responsabilité de développer une industrie durable des points de vue économique, social et environnemental, basée sur les ressources forestières publiques et privées.

Prise de contact

Je voudrais prendre contact avec des chercheurs procédant à des études sur les feux de forêt et l'atténuation de la pauvreté par la gestion des ressources naturelles.

Shesh Kanta Kafle

Directeur sous-régional

PDDP, Western Development Region-II

GPO Box 8365, Katmandou, Népal

skkafle2000@yahoo.com

Langue: de préférence l'anglais

Le Pérou assigne des forêts à l'aménagement durable

Conformément à la loi sur la foresterie et les espèces sauvages, le ministère de l'agriculture a désigné forêts permanentes de production 21,5 millions d'hectares de forêts tropicales en Amazonie, situées dans les départements d'Ucayali (4,2 millions d'hectares), Loreto (14,8 millions d'hectares) et Madre de Dios (2,5 hectares); cette superficie atteindra jusqu'à environ 25 millions d'hectares lorsque les allocations seront menées à bonne fin dans les départements de Cuzco, Trujillo et Piura.

Les forêts permanentes de production seront en outre divisées en concessions accordées à des entreprises forestières micro, petites, moyennes et grandes pour une durée minimale de 40 ans. Elles devront être exploitées de manière durable dans le cadre de plans de gestion conformes aux normes de durabilité internationalement approuvées. L'étendue des concessions ira de 5000 à 40 000 hectares et elles seront adjudgées par enchères ou à la suite d'appels à la libre concurrence. Pour des superficies de 10 000 à 40 000 hectares, les concessionnaires devront déposer auprès d'une banque une somme équivalant à 15% de la valeur des ressources en tant que garantie de bonne exécution concernant, entre autres, la gestion de l'environnement et les relations avec les communautés.

Les 67,5 millions d'hectares de forêt du Pérou sont maintenant répartis comme suit:

- forêts permanentes de production: 25 millions d'hectares (37%);
- aires de protection intégrale: 17 millions d'hectares (25%);
- zones humides: 10 millions d'hectares (15%);
- territoires de communautés indigènes: 6 millions d'hectares (9%); et
- forêts côtières, de montagne et amazoniennes secondaires: 9,5 millions d'hectares (14%).

Rapport de Mauro Rios

Le Gouvernement camerounais s'attaque aux bûcherons clandestins

Le Gouvernement camerounais s'est engagé à prendre les mesures ci-dessous afin de réduire l'exploitation forestière illégale:

- faire publier par les médias les noms des entreprises pratiquant l'exploitation forestière illégale;
- les obliger à payer des amendes; et
- suspendre ou annuler leurs permis.

Vers la fin de l'année dernière, le ministre de l'environnement et des forêts a ordonné l'exécution d'un audit des accords de concession existants. En janvier 2002, il a été annoncé que 40 entreprises d'exploitation forestière enfreignaient la législation forestière dans l'intention de maximiser les bénéfices et de réduire au minimum les redevances à verser au gouvernement pour les opérations forestières. Les infractions comprenaient: le prélèvement d'essences en péril, l'ouverture non autorisée de routes dans des concessions, la récolte illégale hors des périmètres de leurs concessions, et les coupes d'arbres de diamètre inférieur au diamètre minimal d'abattage. Certaines entreprises exploitaient la forêt sans autorisation à l'intérieur de réserves naturelles.

Ces entreprises ont été mises en demeure de payer des amendes se montant à 600 millions de francs CFA (environ 820 000 \$EU) et leurs accords seront probablement suspendus ou annulés. Selon un audit effectué par le bureau d'experts comptables Bursinski, les fraudes commises par ces entreprises ont occasionné au Gouvernement camerounais des pertes s'élevant à plus de 85 milliards de francs CFA.

En outre, on a découvert que quatre sociétés multinationales avaient exporté des sciages d'assamela (*Pericopsis elata*), une espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), sans les permis nécessaires ou avec des documents falsifiés. Ces sociétés ont été frappées d'amendes s'élevant au total à 20 millions de francs CFA et il leur a été interdit d'exporter l'assamela pendant des périodes de six mois à un an.

Précédemment, conformément à la décision ministérielle N°0227/D/MINEF/CAB, les accords de concession d'environ 18 entreprises ont été révoqués en mars 2001 pour cause d'infractions. Ainsi, en l'espace de dix mois, des mesures ont été prises contre 62 entreprises jugées coupables d'exploitation forestière illégale au Cameroun. Reste à espérer que de telles actions, si elles se poursuivent et sont renforcées, aideront à réduire des activités forestières illégales au Cameroun.

Rapport de MIMBIMI ESONO, correspondant d'AFT au Cameroun et Président du groupe de travail national sur l'aménagement durable et la certification des forêts au Cameroun; Tél 237-343-9 94 ou 237-994 79 84; akung34@hotmail.com

Nouveau programme de subventions à la foresterie communautaire

La Commission européenne finance un nouveau programme de petites subventions pour des opérations de promotion des forêts tropicales. Ces subventions, à concurrence de 20 000 à 200 000 euros, seront offertes au début à des organismes de la société civile au Pakistan, aux Philippines, au Vietnam et en Thaïlande. Pour tout complément d'information, s'adresser à: Mark Sandiford, Regional Program Coordinator, EC/UNDP SGP PTF, SEARCA, UPLB, Laguna 4031, Philippines; Fax 63-49-536 7097; mark.sandiford@undp.org

Déboisement dans l'Amazonie

Une étude récemment publiée par le Smithsonian Tropical Research Institute et l'Institut brésilien de recherche en Amazonie estime que le taux moyen de déboisement dans l'Amazonie brésilienne entre 1995 et 2000 s'est élevé à 1,9 million d'hectares. Le ministère brésilien pour l'environnement a précisé que ce déboisement avait été opéré légalement sur un million d'hectares, conformément au code forestier du Brésil.

Rapport de O Estado de São Paulo, 17 janvier 2002.

Sites utiles sur Internet

Nouvelles concernant l'environnement en Colombie

Le premier des sites indiqués ci-après fournit des informations et des liens sur des questions d'environnement qui se posent en Colombie. Il reprend de courts articles et des extraits pertinents de la presse colombienne. Le second est le site Web du Réseau pour le développement durable et donne des nouvelles concernant toute une gamme de sujets qui se rapportent à la Colombie.

www.prensaverde.com.co

www.rds.org.co/noticias.htm

Nouvelles concernant l'environnement au Brésil

Ce site fournit des informations quotidiennes sur toutes les activités et les mesures importantes prises par le ministère de l'environnement du Brésil.

<http://www.gov.br/port/ascom/imprensa/jaforamnoticias.cfm>

Aménagement des bassins versants

27 septembre–13 octobre 2002

Coût: 4000 \$EU

Offert conjointement par l'université du Wisconsin—Stevens Point et le Programme international des services forestiers de l'USDA, ce séminaire consiste en une instruction et des discussions avec les participants sur les problèmes mondiaux et régionaux critiques de la gestion des bassins versants.

Adresse: Dr Earl Spangenberg, espangen@uwsp.edu; www.fs.fed.us/global/is/isfam/welcome.htm

3ème Programme international de formation en matière de gestion durable des PFNL au service du développement rural

12–27 novembre 2002

Madhya Pradesh, Inde

Coût: environ 2000 \$EU

Ce programme, qui inclut de nombreuses visites sur le terrain, a été conçu pour accroître les connaissances et perfectionner les aptitudes des praticiens de la foresterie et du développement rural, ainsi que celles des chercheurs dans le domaine de la production de moyens d'existence axée sur les produits non ligneux de la forêt.

Adresse: Dr Prodyut Bhattacharya, Course Director, Indian Institute of Forest Management, Nehru Nagar, PO Box 357, Bhopal-462003, Madhya Pradesh, Inde. prodyut@iifm.org; www.iifm.org

Cours à l'Institut Smithsonian sur les capacités de direction en matière d'environnement

8–20 septembre 2002

7–19 septembre 2003

Coût: 2750 \$EU

Ce cours enseigne des techniques spécifiquement conçues pour améliorer les rapports personnels et le travail en équipe, inspirer la confiance en soi, réussir dans la conduite de négociations, mettre en place une planification stratégique et communiquer efficacement au sein d'une même culture organisationnelle et avec d'autres cultures.

Adresse: MAB Program, Smithsonian Institution, 1100 Jefferson Drive, SW, Suite 3123, Washington, DC 20560-0705, Etats-Unis; Tél 1-202-357 4793; Fax 1-202-786 2557; simab@ic.si.edu; www.si.edu/simab

Commercialisation des produits forestiers

4 juin–15 juillet 2002

3 juin–14 juillet 2003

Coût: 3780 \$EU

Ce cours inculque aux participants des connaissances sur les problèmes de commercialisation mondiale des produits verts et sur l'environnement, sur les systèmes de recherche des marchés et d'information pour le développement de marchés et sur la préparation de plans de commercialisation.

L'agroforesterie au service du développement durable

4 juin–15 juillet 2002

3 juin–14 juillet 2003

Coût: 3780 \$EU

Ce cours, conçu à l'intention de responsables d'agroforesterie, de foresterie sociale, de vulgarisation et de développement en milieu rural et montagneux, démontre des approches axées sur la conception, l'exécution, la surveillance et l'évaluation des projets d'agroforesterie; et examine les questions de sécurité alimentaire, de production de bois de feu, de moyens d'existence, et de restauration des terres dégradées.

Géomatique et gestion des ressources naturelles

9 juillet–19 août 2002

8 juillet–18 août 2003

Coût: 3780 \$EU

Ce cours couvre des sujets relatifs à l'acquisition et la gestion de données; les techniques de cartographie; et les progrès en matière de reconnaissance et de cartographies à l'aide de systèmes de positionnement géographique. Il comprend des exercices de reconnaissance sur le terrain, de saisie des données et de cartographie à l'aide de SIG. Son objectif est de permettre aux participants d'intégrer la technologie de géomatique dans les opérations quotidiennes d'une organisation.

Technologie de la production de semences et de semis au service de la restauration de l'environnement

6–26 août 2002

5–25 août 2003

Coût: 2100 \$EU

Ce cours inculque à des forestiers et des gestionnaires de forêts des connaissances et des aptitudes techniques permettant de soutenir la production des semences et des jeunes plants de bonne qualité pour la restauration de l'environnement.

Planification et programmation d'actions relatives aux ressources naturelles et en agriculture

13 août–9 septembre 2002

12 août–8 septembre 2003

Coût: 2625 \$EU

Ce cours inculque à des cadres, forestiers et chercheurs les connaissances et les aptitudes nécessaires pour planifier et programmer des actions dans les domaines des ressources naturelles et de l'agriculture.

Capacités de direction, changements organisationnels et planification interactive au service de l'aménagement adaptatif des forêts

23 septembre–4 octobre 2002

Coût: 1600 euros

Ce cours examinera les capacités de direction et d'organisation nécessaires pour planifier en collaboration et de manière interactive l'aménagement adaptatif des forêts. Il examinera les points de vue des acteurs sur les problèmes de distinction entre les sexes, d'équité et d'accès aux ressources, et se terminera par une étude du développement et des innovations technologiques en tant que méthode participative d'apprentissage en commun.

Conception, gestion et évaluation de programmes forestiers exécutés en collaboration

7–8 octobre 2002

Coût: 1600 euros

Ce cours examine la gestion d'un cycle de programmes et met en pratique les procédures de planification de projets axés sur la réalisation d'objectifs. Les sujets étudiés comprendront la résolution de problèmes, la planification et la gestion d'un processus d'apprentissage, le cadre logique, les indicateurs, la circulation de l'information et l'évaluation participative.

Aménagement forestier durable et conservation de la biodiversité

28 octobre–8 novembre 2002

Coût: 1600 euros

Le thème central de ce cours porte sur l'élaboration de plans adaptatifs pour la gestion des forêts dans différentes situations organisationnelles et physiques, en tenant compte des orientations internationales et nationales. Les sujets étudiés comprennent la certification, la Convention sur la diversité biologique, et les processus de décentralisation et de démocratisation.

Tous les cours ci-dessus seront dispensés à Wageningen (Pays-Bas).

Adresse: IAC, PO Box 88, 6700 AB Wageningen, Pays-Bas; Tél 31-317-495 495; Fax 31-317-495 395; training@iac.agro.nl; www.iac.wageningen-ur.nl

Gestion durable des ressources forestières et planification de projets

27 août–7 octobre 2002

26 août–6 octobre 2003

Coût: 3780 \$EU

A l'issue de ce cours, les cadres moyens chargés de la planification des ressources, les chefs de projets et les experts techniques posséderont les aptitudes nécessaires pour planifier la gestion durable des ressources forestières.

Foresterie sociale au service du développement durable en milieu rural

10 septembre–21 octobre 2002

9 septembre–20 octobre 2003

Coût: 3780 \$EU

Ce cours permettra aux participants d'articuler les récents concepts, problèmes et stratégies du développement durable de zones forestières et rurales, d'évaluer l'applicabilité à leur propre situation de travail de nouvelles approches de gestion des ressources forestières axées sur les communautés; et d'élaborer, diriger, suivre et évaluer l'évolution de programmes/projets de foresterie communautaire grâce à la participation active des différentes parties prenantes.

Evaluation de l'impact sur l'environnement au cours de projets de développement forestier proposés

15 octobre–25 novembre 2002

14 octobre–24 novembre 2003

Coût: 3780 \$EU

Ce cours porte sur la base de concepts, principes, théories, outils, méthodes, stratégies et pratiques de l'évaluation de l'impact sur l'environnement au cours de projets de développement forestier proposés. Il s'adresse à ceux qui travaillent avec des organisations non gouvernementales, des organismes privés et des agences gouvernementales.

Approches participatives dans les projets de mise en valeur des forêts et des ressources naturelles

22 octobre–2 décembre 2002

21 octobre–1 décembre 2003

Coût: 3780 \$EU

Ce cours permettra aux étudiants d'apprécier le besoin de faire participer les communautés locales aux projets de mise en valeur des ressources naturelles; d'acquies les connaissances et les aptitudes nécessaires pour appliquer les principes et les techniques de la participation à tous les aspects du cycle de projet; et de formuler un plan d'action intégrant les concepts, stratégies et techniques de participation dans leur propre situation de travail.

Tous renseignements concernant les cours figurant dans l'encadré peuvent être obtenus à l'adresse suivante: The Director, Training Center for Tropical Resources and Ecosystems Sustainability (TREES), College of Forestry and Natural Resources, University of the Philippines Los Baños, PO Box 434, College, Laguna 4031, Philippines; Tél (63-49) 536 2268; Fax (63-49) 536 3340; trees@laguna.net

La publication de ces avis de cours ne signifie pas forcément que l'OIBT les approuve. Il est conseillé aux candidats potentiels d'obtenir autant de renseignements que possible au sujet des cours qui les intéressent et des institutions qui les offrent.

► Avril 2002. **Atelier international de l'OIBT sur la certification.** Kuala Lumpur, Malaisie. *Adresse:* Amha bin Buang, Secrétariat de l'OIBT; Tél 81-45-223 1110; Fax 81-45-223 1111; itto@itto.or.jp; www.itto.or.jp

► 25-26 avril 2002. **Seminario: Establecimiento y Manejo de Plantaciones.** Bogotá, Colombie. *Adresse:* El semillero, Calle 70 No. 14-95, Bogotá, DC, Colombie; Fax 57-91-347 3760; semilla@latino.net.co

► 25-27 avril 2002. **2002 Forest Leadership Forum.** Atlanta, Georgia, Etats-Unis. *Adresse:* Certified Forest Products Council, 721 NW 9th Ave, Suite 300, Portland, Oregon 97209, Etats-Unis; Tél 1-503-224 2205; conferencequestions@certifiedwood.org

► 7-9 mai 2002. **Diseases and Insects in Forest Nurseries.** Kerala, Inde. IUFRO 7.03.04. *Adresse:* Stephen Fraedrich, USDA Forest Service, 320 Green Street, Athens, GA 30602, Etats-Unis; Tél 1-706-559 4273; Fax 1-706-559 4287; sfraedrich@fs.fed.us

► 13-18 mai 2002. **Trente-deuxième session du Conseil international des bois tropicaux.** Denpasar, Indonésie. *Adresse:* Collins Ahadome; Tél 81-45-223 1110; Fax 81-45-223 1111; itto@itto.or.jp; www.itto.or.jp

► 3-7 juin 2002. **Partnerships in Forestry: an International Seminar.** Bruxelles, Belgique. *Adresse:* Dirk Van Hoyer, Ministry of the Flemish Community, Division of Forests and Green Spaces, Koning Albert II-laan 20, bus 8, B-1000 Bruxelles, Belgique; Tél 32-2-553 8102; Fax 32-2-553 8105; dirka.vanhoye@lin.vlaanderen.be

► 4-6 juin 2002. **Global Perspectives on Indigenous Peoples Forestry, Linking Communities, Commerce and Conservation.** Vancouver, Colombie britannique, Canada. *Adresse:* Jessica Rice, Forest Trends, 1050 Potomac St, NW, Washington, DC 20007, Etats-Unis; Fax 1-202-298 3014; jrice@forest-trends.org; www.forest-trends.org

► 10-13 juin 2002. **4ème Réunion ministérielle de la Conférence sur les écosystèmes de la forêt dense humide en Afrique centrale (CEFDHAC).** Kinshasa, République démocratique du Congo. *Adresse:* Cléto NDIKU MANGENGE; cleto.cefdhac-uicn@camnet.cm

► 16-20 juin 2002. **25th Annual Meeting of the Council on Forest Engineering: Forest Engineering Challenges Ca Global Perspective.** Sous l'égide de Caterpillar Forest Products and Mead Corporation. Auburn, Alabama; Tél 1-541-754 7558; Fax 1-541-754 7559; cofe.org

► 2-6 juillet 2002. **Wood for Africa 2002.** Pietermaritzburg, Afrique du Sud. *Adresse:* Lolly Stuart et Sue James; Fax 27-33-394 4842; woodforafrica@futurenet.co.za; www.woodforafrica.com

► 22-26 juillet 2002. **FAO/ITTO/INAB International Conference on Criteria and Indicators for Sustainable Forest Management.** Guatemala City, Guatemala. *Adresse:* Eva Mueller, Secrétariat de l'OIBT; Tél 81-45-223 1110; Fax 81-45-223 1111; itto@itto.or.jp; www.itto.or.jp

► 28 juillet-1 août 2002. **Forêts de montagnes: Conservation et gestion.** Vernon, Colombie britannique, Canada. IUFRO 1.05.00. *Adresse:* Tom Rankin, Forest Continuing Studies Network; Tél 1-250-573 3092; Fax 1-250-573 2882; tom.rankin@fcsn.bc.ca; www.mountainforests.net

► 31 juillet-2 août 2002. **II Congreso Forestal Latinoamericano: Bienes and servicios del bosque fuente de desarrollo sostenible.** Guatemala City, Guatemala. *Adresse:* Julieta Calderón Pontaza; conflat@c.net.gt

► 14-21 août 2002. **17th World Congress of Soil Science: Confronting New Realities in the 21st Century.** Bangkok, Thaïlande. *Adresse:* Congress Office, Kasetsart University, Box 1048, Bangkok 10903, Thaïlande; o.sfst@nonrj.ku.ac.th

► 26 août-4 septembre 2002. **Sommet mondial sur le**

développement durable (Rio +10). Johannesburg, Afrique du Sud. *Adresse:* Secretariat du Sommet de Johannesburg, Division du développement durable, Département des affaires économiques et sociales, Two United Nations Plaza, DC2-2220, New York, NY 10017, Etats-Unis; dsd@un.org; www.sommetjohannesburg.org

► 3-4 septembre 2002. **Forest Information Technology 2002: International Conference and Exhibition.** Helsinki, Finlande. *Adresse:* Leila Korvenranta, Finpro, Arkadiankatu 2, POB 908, FIN-00101 Helsinki, Finlande; Tél 358-204 6951; Fax 358-204 695 565; info@finpro.fi

► 3-5 septembre 2002. **II Latin America Symposium on Forest Pests.** Belo Horizonte, Brésil. *Adresse:* Prof. José Cola Zanúncio; Tél 55-31-3899 1185; Fax 55-31-3899 2476; sifdc@mail.ufv.br

► 15-18 septembre 2002. **Ecological and Economic Benefits of Mountain Forests.** Innsbruck, Autriche. *Adresse:* Robert Jandl, Forstliche Bundesversuchsanstalt, Seckendorff, Gudent Weg 8 A1131, Wien, Autriche. mountainforest@fbva.bmlf.gv.at; www.fbva.forvie.ac.at/iym/ecology.html

► 19-21 septembre 2002. **III Seminar on Integrated Management and Forest Certification.** Viçosa, Brésil. *Adresse:* Prof. Sebastião Renato Valverde, Federal University of Viçosa; valverde@mail.ufv.br

► 24-25 septembre 2002. **Malaysian Timber Marketing Convention.** Kuala Lumpur, Malaisie. *Adresse:* MTMC 2002, Level 18, Menara PGRM, 8 Jalan Pudu Ulu, 56100 Cheras, Kuala Lumpur, Malaisie; Tél 603-982 1778; Fax 603-982 8999; mtmc@mtc.com.my

► 23-28 septembre 2002. **VI Congreso de la Asociación latinoamericana de Estudiantes de Ciencias Forestales.** Eheredia, Costa Rica. *Adresse:* marianelag@costarricense.com

► 29 septembre-5 octobre 2002. **International Seminar on New Roles of Plantation Forestry Requiring Appropriate Tending and Harvesting Operations.** Tokyo, Japon. IUFRO 3.04. *Adresse:* Japan Forest Engineering Society Office, c/o Laboratory of Forest Utilization, Graduate School of Agricultural and Life Sciences, University of Tokyo, 1-1-1 Yayoi, Bunkyo-ku, Tokyo 113-8657, Japon; Fax 81-3-5841 7553; jfes-office@fr.a.u-tokyo.ac.jp; <http://jfes.ac.afrc.go.jp/iufro2002.html>

► 14-18 octobre 2002. **Interpraevent 2002 in the Pacific Rim: Protection of Habitat against Floods, Debris Flows and Avalanches caused by Heavy Rainfall, Typhoon, Earthquake and Volcanic Activity.** Matsumoto, Japon. *Adresse:* Japan Society of Erosion Control Engineering, Sabo Kaikan, 2-7-5 Hirakawacho, Chiyoda-ku, Tokyo, 102-0093 Japon; Tél 81-3-3263 6701; Fax 81-3-3263 7997; IPR2002@ics-inc.co.jp; www.sabopc.or.jp/IPR2002

► 27-31 octobre 2002. **International Seminar on Strategies to Develop Sustainable Bioenergy Production Systems.** Belo Horizonte, Brésil. *Adresse:* Prof. Laércio Couto; Tél 55-31-3899 1185; sifdc@mail.ufv.br

► 5-7 novembre 2002. **MADETEC 2002: Technologies and Uses of Wood Reforestation.** Belo Horizonte, Brésil. *Adresse:* Prof. Laércio Couto; Tél 55-31-3899 1185; sifdc@mail.ufv.br

► 4-9 novembre 2002. **Trente-troisième Session du Conseil international des bois tropicaux,** Yokohama, Japon. *Adresse:* Collins Ahadome; Tél 81-45-223 1110; Fax 81-45-223 1111; itto@itto.or.jp; www.itto.or.jp

► 10-15 novembre 2002. **EucProd: International Conference on Eucalypt Productivity.** Hobart, Tasmanie. *Adresse:* Penny Archer, Conference Design Pty Ltd, PO Box 342, Sandy Bay, Tasmanie 7006, Australie;

Tél 61-3-6224 3773; Fax 61-3-6224 3774; mail@cdesign.com.au; www.cdesign.com.au/eucprod

► 11-17 novembre 2002. **Collaboration and Partnerships in Forestry.** Santiago, Chili. IUFRO 6.00.00. *Adresse:* Susanna Benedetti, Instituto Forestal, Casilla 3085, Santiago, Chili; Tél 56-2-693 0722; Fax 56-2-638 1286; sbenedet@infor.cl

► November 2002. **4th International Teak Conference.** IUFRO 5.06.02. Peechi, Inde. *Adresse:* K.M. Bhat, Head, Wood Science Division, Kerala Forest Research Institute, Peechi 680 653, Trichur District, Kerala, Inde; Tél 91-487-282 037; Fax 91-487-282 249; kmbhat@kfri.org; www.kfri.org

► 11-15 mars 2003. **Forest Products Research: Providing for Sustainable Choices.** IUFRO Division 5. Rotorua, Nouvelle-Zélande. *Adresse:* Lesley Caudwell, Forest Research, Sala Street, Private Bag 3020, Rotorua, Nouvelle-Zélande; Tél 64-7-343 5846; Fax 64-7-343 5507; alldiv5iufroz@forestresearch.co.nz; www.forestresearch.co.nz/site.cfm/alldiv5iufroz

► 11-15 mars 2003. **Properties and Utilization of Tropical Woods.** IUFRO 5.03.00 et 5.06.00. *Adresse:* Gan Kee SENG, Forest Research Institute Malaysia, 52190 Kuala Lumpur Kepong, Malaisie; Fax 60-3-636 7753; ganks@frim.gov.my

► 26-31 mai 2003. **Trente-quatrième Session du Conseil international des bois tropicaux.** Panama City, Panama. *Adresse:* Collins Ahadome; Tél 81-45-223 1110; Fax 81-45-223 1111; itto@itto.or.jp; www.itto.or.jp

► 8-17 septembre 2003. **V Congrès mondial sur les parcs.** Durban, Afrique du Sud. *Adresse:* Peter Shadie, Executive Officer, 2003 World Parks Congress, IUCN Programme on Protected Areas, Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse; Tél 41-22-999 0159; Fax 41-22-999 0025; pds@iucn.org; <http://wcpa.iucn.org/wpc/wpc.html>

l'inscription des parties et produits du ramin. Il est difficile de comprendre les motifs de cette mesure si la Malaisie veut continuer à exporter son propre ramin, du moment qu'il a été prélevé légalement à l'intérieur du pays.

Suite des événements

Après l'inscription du ramin à l'Annexe de la CITES et la prise de pouvoir d'un nouveau Président indonésien, un nouveau ministre des forêts fut nommé début août 2001. Jusqu'alors, aucune mesure concrète n'avait été prise pour poursuivre activement, en Indonésie et dans les pays voisins, les magnats du bois impliqués dans les activités d'exploitation forestière illégale et l'approvisionnement illégal de bois à des syndicats comprenant des entreprises qui alimentent les marchés internationaux. Bien que le ramin ait été inscrit à l'Annexe III de la CITES, les questions d'application des règlements et de responsabilité en Indonésie n'étaient toujours pas abordées.

En septembre 2001, s'est tenue à Bali (Indonésie) la Conférence ministérielle des pays d'Asie orientale sur l'application des lois forestières et la gouvernance des forêts (FLEG)—(voir le résumé dans AFT 9/4). Y ont participé 150 personnes représentant les gouvernements, les ONG et le secteur privé de 20 pays, mais Singapour et la Malaisie n'y étaient pas représentés. Il en a résulté un engagement sans précédent des ministres de toute la région d'Asie de l'Est d'entreprendre la lutte contre la 'criminalité forestière', celle-ci comprenant l'exploitation illégale, le trafic du bois illégalement prélevé, parties et produits, et le commerce fondé sur des importations illégales. D'autres pays consommateurs, notamment les Etats-Unis, le Royaume-Uni, le Japon et la Chine étaient également représentés et ont souscrit à la déclaration. Il a été admis, après franches délibérations, qu'au coeur de ce problème se trouvait la corruption, non seulement au sein des gouvernements mais dans l'industrie elle-même.

Deux mois après la FLEG, les autorités du ministère des forêts et la marine indonésienne ont saisi trois navires de charge présumés transporter illégalement du bois de la province indonésienne du Kalimantan central vers la Chine. Ces navires ont été immobilisés et leurs capitaines et équipages sont actuellement détenus au dépôt de la marine à Jakarta. Tandis que les enquêtes se poursuivent, on estime que les compagnies maritimes perdent environ 10 000 \$EU par jour. Le courtier impliqué dans la fourniture du bois illégal a perdu son produit et l'importateur ses marchandises. Si infime soit-il, c'est un avis important lancé aux compagnies maritimes: l'Indonésie est désormais prête à saisir et confisquer le bois qui fait l'objet d'un commerce illégal.

Comment redoubler d'effort

Difficile à croire, mais l'exploitation forestière illégale et le commerce illicite de bois sont des questions qui commencent à peine maintenant à être traitées ouvertement. Les gouvernements de la région d'Asie orientale s'étant engagés, c'est au tour de l'industrie de participer également et de s'assurer que les ressources qu'elle achète et qu'elle vend proviennent de sources légales. De nouvelles législations doivent être mises en place d'urgence pour interdire l'importation et la vente de bois et de produits d'origine illégale. Le 'blanchiment' du bois illégal représente un commerce énorme qui n'est à l'avantage que de ceux qui contrôlent les syndicats; il est essentiel de confronter les éléments criminels de ce commerce.

Les gouvernements doivent élaborer de nouvelles politiques en matière d'achats, capables de prouver que le bois et les produits dérivés proviennent de sources légales, et l'industrie doit adopter pour la filière des procédures transparentes permettant de retracer l'acheminement du bois, de sa source au marché. Les pays producteurs doivent formaliser un système de coopération frontalière entre autorités nationales chargées de faire respecter les règlements et mettre en vigueur une législation autorisant la confiscation du bois illégal et l'arrestation de ceux qui en font le trafic hors du pays d'origine. Telles sont certaines des

Le parc national de Tanjung Puting est devenu un 'banc d'essai' pour le Gouvernement indonésien et sa bonne volonté de combattre l'exploitation illégale et le trafic du bois d'origine illégale vers les marchés de consommation internationaux.



Ramin transformé: obtenu par des moyens illégaux et subrepticement photographié en Indonésie en mai 2000. Photo: © Faith Doherty. Environmental Investigation Agency

recommandations que l'EIA/Telapak considère comme étant les premières démarches indispensables pour lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce illicite du bois.

Fondée en 1984, l'Environmental Investigation Agency s'est engagée, en tant qu'organisation internationale indépendante, à entreprendre des campagnes pour enquêter et exposer la criminalité environnementale. Elle est basée à Londres (Royaume-Uni) et à Washington, DC (Etats-Unis)

Référence

EIA/Telapak Indonesia 2001. *Timber trafficking: illegal logging in Indonesia, South East Asia and international consumption of illegally sourced timber.* Environmental Investigation Agency and Telapak Indonesia, September 2001. (Accessible sur le site www.eia-international.org)

Il est temps que les gouvernements et l'industrie du bois s'occupent de l'exploitation forestière illégale et du commerce illicite du bois

par **Faith Doherty**

Environmental Investigation Agency

faithdoherty@eia-international.org

EN Indonésie, l'exploitation forestière illégale et le commerce illicite du bois constituent un problème énorme qui sape le respect des lois et prive l'Etat de revenus considérables. Ils favorisent la perpétration d'autres infractions dans les forêts, ont de sérieuses conséquences économiques et sociales pour les populations pauvres et désavantagées, et menacent gravement les écosystèmes et la biodiversité. Bref, l'exploitation forestière illégale et le commerce illicite du bois offrent très peu d'avantages à long terme pour tout autre que ceux qui sont responsables du pillage de la forêt et de la contrebande de bois d'un pays à un autre.

Abattages dans les parcs nationaux

En août 1999, l'Environmental Investigation Agency (EIA) et son associé indonésien Telapak ont distribué à Jakarta un rapport intitulé *The Final Cut* dénonçant l'exploitation commerciale du bois dans le Parc national de Tanjung Puting au Kalimantan central (Indonésie).

Nous avons constaté que l'espèce principale de bois exploitée dans ce parc à destination des marchés mondiaux était le ramin (*Gonystylus* spp.), bois d'une essence feuillue qui pousse dans les marais tourbeux et les forêts des marais d'eau douce des plaines à Bornéo, Sumatra et en Malaisie péninsulaire. Ce bois fait l'objet d'un commerce international pour toute une gamme de produits: moulures pour finitions intérieures, éléments de meubles, cadres et chevilles. *The Final Cut* et la campagne EIA/Telapak ont divulgué des noms et apporté des preuves, avec films et photographies à l'appui; nous poursuivons nos enquêtes et notre surveillance non seulement de l'exploitation illégale de Tanjung Puting, mais également du commerce illicite qui favorise la vente de ce bois sur les marchés internationaux.

... l'exploitation forestière illégale et le commerce illicite du bois offrent très peu d'avantages à long terme pour tout autre que ceux qui sont responsables du pillage de la forêt et de la contrebande de bois d'un pays à un autre.

En axant sur une seule essence d'intérêt commercial, notre enquête a révélé le fonctionnement de l'exploitation illégale et du commerce y afférent, depuis les gangs de bûcherons organisés par des intermédiaires, jusqu'aux politiciens et aux militaires qui profitent directement des activités illégales. Le parc national de Tanjung Puting est devenu un 'banc d'essai' pour le Gouvernement indonésien et sa réelle volonté de combattre l'exploitation illégale et le trafic du bois d'origine illégale vers



Photo: © Environmental Investigation Agency

les marchés de consommation internationaux. Le bois illégal d'Indonésie trouve les moyens nécessaires pour arriver sur le marché international directement ou à travers les Etats voisins, surtout la Malaisie et Singapour, d'où le bois est réexpédié sous un nouveau label vers les marchés des Etats-Unis, de l'Europe, du Japon, de Taïwan et de la Chine continentale (EIA/Telepak 2001).

Après deux ans d'autres d'investigations par EIA/Telapak et des ONG locales associées, qui ont fait apparaître des indices révélateurs sur la façon dont ces délits étaient commis, le Gouvernement indonésien a commencé à faire preuve d'un certain degré de volonté politique de remédier à la situation. En avril 2001, un décret ministériel a promulgué un moratoire provisoire sur les coupes et le commerce de cette espèce menacée. A la suite de ce décret, le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a été informé que l'Indonésie inscrivait son ramin à l'Annexe III de la CITES, avec quota zéro, interdisant effectivement son exportation du pays. En adoptant cette mesure, le Gouvernement indonésien sollicite l'appui international et fait retomber une partie de la responsabilité des vols de bois de ramin sur les pays importateurs. Les pays consommateurs sont maintenant liés par leurs propres législations nationales relatives à la CITES et doivent interdire les importations de ramin indonésien, à l'exception de celui qui provient de la Diamond Raya Timber, une société dont la certification en avril 2001 par l'Institut indonésien d'écoétiquetage (IEI) affilié au Forest Stewardship Council a fait l'objet de controverses. La CITES est le seul instrument international juridiquement contraignant que le Gouvernement indonésien peut invoquer pour commencer à protéger la forêt de Tanjung Puting. Actuellement, il n'existe aucune autre loi qui porte sur le commerce et la consommation du bois provenant de sources illégales.

Le 17 août 2001, l'organe de gestion CITES de Malaisie a informé le Secrétariat CITES qu'il accorderait une dérogation pour

Suite à la page 31